Quatre-vingt-deuxième année. — N° 127. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 28 Mai 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950 (p. 5802).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 50-587 du 27 mai 1950 modifiant le décret n° 50-496 du 6 mai 1950 autorisant l'ouverture d'un concours de secrétaires d'administration et la nomination dans ce corps de fonctionnaires dégagés des cadres (p. 5814).

Arrêté du 27 mai 1950 modifiant l'arrêté du 6 mai 1950 fixant les conditions d'admission et le programme du concours pour l'emploi de secrétaires d'administration (p. 5815).

Ministère de la justice.

Décret du 27 mai 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 5816).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 25 mai 1950 plaçant un sous-préfet de 3e classe dans la position de disponibilité avec traitement (p. 5815).

Arrêté du 11 mai 1950 autorisant la ville de Toulon (Var) à céder à l'amiable à la société « La Prolétarienne » un terrain lui appartenant sis sur son territoire (p. 5815).

Arrêtés portant promotions et détachement (administrateurs civils et personnels du cadre des préfectures) (p. 5815).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 27 mai 1950 portant désignation du directeur de l'institut des hautes études de la défense nationale (p. 5816).

Décret du 27 mai 1950 portant affectation d'un officier général (p. 5816).

Décret portant promotions et admissions dans les réserves (armée de terre, troupes métropolitaines) (rectificatif) (p. 5816).

Arrêté du 23 mai 1950 portant dérogation à l'arrêt de recrutement des personnels non titulaires (central mécanographique d'Alger) (p. 5816).

Arrêté portant détachement (administration centrale de l'air) (p. 5816).

Arrêté portant homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (rectificatif) (p. 5817).

Décision portant nomination au grade d'aspirant (armée de terre, réserve) (p. 5817).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre (p. 5818).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 26 mai 1950 portant délégation de signature (p. 5819).

Arrêté du 26 mai 1950 modifiant l'arrêté du 15 juillet 1947 accordant des dérogations générales aux prohibitions édictées par le décret n° 47-1337 du 15 juillet 1947 et précisant certaines modalités d'application de ce décret (p. 5819).

Arrêtés portant détachements :

Contrôle et enquêtes économiques (p. 5819).

Douanes et droits indirects (p. 5820).

Enregistrement (p. 5820).

Services extérieurs du Trésor (p. 5820).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-588 du 20 mai 1950 portant modification des statuts de l'école de droit de Picardie (p. 5815).

Arrêté du 15 mai 1950 portant création d'un certificat d'aptitude professionnelle dans le département des Bouches-du-Rhône (p. 5815).

Arrêtés portant détachements (enseignement technique) (p. 5815).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 25 mai 1950 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées (p. 5820).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 50-589 du 25 mai 1950 appliquant à l'Algérie les dispositions du décret du 27 juin 1949 relatif aux conditions dans lesquelles certaines mines pourront être placées dans la situation de gisements ouverts aux recherches (p. 5820).

Décrets du 27 mai 1950 portant nomination d'administrateurs des houillères du bassin d'Auvergne et du bassin des Cévennes (p. 5820).

Arrêté du 27 mai 1950 relatif à la production et à la commercialisation des pépins de raisin et des huiles de pépins de raisin (p. 5820).

Arrêté portant constitution de la commission supérieure nationale du personnel des entreprises électriques et gazières (p. 5821).

Arrêté portant création des comités techniques consultatifs d'importation (rectificatif) (p. 5821).

Arrêtés portant détachements et mises en disponibilité (administration centrale et service des mines) (p. 5821).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 27 mai 1950 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable entrepris par la commune de Pouancé (Maine-et-Loire) (p. 5822).

Arrêté du 19 mai 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 5822).

Arrêté du 19 mai 1950 portant ouverture et annulation de crédits (p. 5822).

Arrêtés portant titularisations, détachements et délégations de signature:

Administration centrale (p. 5822).

Ecoles d'agriculture (p. 5822).

Haras nationaux (p. 5822).

Protection des végétaux (p. 5822).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 5823).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté portant détachement (services extérieurs) (p. 5823).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 5822).

Retraits de naturalisations (p. 5823).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — *Errata* au compte rendu *in extenso* des 2e et 3e séances du 26 avril 1950. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Convocation de la conférence des présidents (p. 5823).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 5828).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution (p. 5828).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers la Suisse (p. 5829).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie (additif) (p. 5829).

Avis n° 460 de l'office des changes modifiant l'avis n° 210 relatif aux opérations sur valeurs mobilières effectuées en France par des non résidents (p. 5829).

Avis relatif au tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 5829).

Statistique mensuelle des vins (février, mars et avril 1950) (rectificatifs) (p. 5829).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis d'ouverture, pour 1950, de la session de l'examen final en vue de l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier (p. 5829).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers la Suisse (p. 5829).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie (additif) (p. 5829).

Annonces (p. 5830).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 64, 65 et 66 (session de 1949) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

LOIS

LOI n° 50-586 du 27 mai 1950 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1950.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les ministres sont autorisés, entre le 1er janvier 1950 et le 31 décembre 1950, à gérer, conformément aux lois en vigueur, les services commerciaux énumérés à l'état A.

Les opérations de recettes et de dépenses de ces services seront imputées aux comptes spéciaux de commerce prévus par ledit état, dans la limite du découvert maximum qui a été fixé pour chaque compte.

Art. 2. — Les ministres sont autorisés à engager, à liquider et à ordonnancer, au cours de l'année 1950, les dépenses énumérées à l'état B, dont le total est arrêté à 45.869 millions de francs. Ces dépenses seront imputées aux comptes d'affectation spéciale prévus par ledit état.

Le ministre des finances est autorisé à percevoir, entre le 1er janvier 1950 et le 31 décembre 1950, les recettes énumérées à l'état B, dont le total est évalué à 45.869 millions de francs. Ces recettes seront imputées aux comptes d'affectation spéciale prévus par ledit état.

Art. 3. — Les ministres sont autorisés à gérer, entre le 1er janvier 1950 et le 31 décembre 1950, conformément aux lois en vigueur, les comptes spéciaux de règlement avec les gouvernements étrangers et les comptes spéciaux de caractère monétaire énumérés à l'état C.

Les découverts constatés à ces comptes ne devront pas excéder les limites prévues audit état.

Art. 4. — Le ministre des finances est autorisé, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1950, à accorder des avances de trésorerie pour une durée n'excédant pas deux ans, dans la limite d'un montant global de 251.719.886.284 F, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Ces avances seront imputées aux comptes spéciaux d'avances du Trésor prévus par ledit état.

Les recettes à provenir, en 1950, du remboursement des avances de l'espèce ainsi que des avances antérieurement consenties seront portées aux mêmes comptes. Leur montant total est évalué à 186.476.007.868 F, conformément à l'état D susvisé.

Art. 5. — Le ministre des finances est autorisé à renouveler pour deux années au plus les avances non remboursées depuis plus de deux ans énumérées à l'état E et dont le total est égal à 9.898.439.064 F.

Art. 6. — Est autorisée la consolidation des avances énumérées à l'état F dont le total est égal à 47.528.422.781 F.

Cette consolidation pourra être opérée:

Soit par voie d'admission en surséance, dans le cas où le recouvrement ne pourrait être opéré dans un délai susceptible d'être immédiatement déterminé. Le ministre des finances présentera au Parlement, dans le plus prochain texte relatif aux comptes spéciaux du Trésor, la liste des avances consolidées en vertu du présent article ou déjà consolidées par des textes antérieurs dont il propose l'admission en surséance;

Soit, mais seulement dans le cas où l'émission d'emprunts de liquidation contractés de gré à gré ou par voie de souscription publique s'avérerait irréalisable, par transformation des avances en prêts du Trésor qui seront imputés à des comptes dits de consolidation, gérés comme des comptes d'investissements.

Sauf dispositions législatives contraires ou dérogations données par décrets en la forme de règlement d'administration publique, le taux de l'intérêt dont seront assortis les prêts susvisés ne pourra être inférieur à celui pratiqué à l'époque de la consolidation, par la caisse des dépôts et consignations pour ses prêts aux collectivités locales.

Pourront être également imputés en 1950 à des comptes de consolidation:

Dans les limites respectives de 4.600 millions de francs et 600 millions de francs, les montants en capital des subventions payables par annuités, attribuées par le ministre de l'agriculture pour les travaux d'équipement rural en vertu de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour les travaux d'équipement des ports en vertu de la loi n° 48-1540 du 1er octobre 1948;

Dans la limite de 1.500 millions de francs, les payements effectués par remise de valeurs négociables du Trésor en application de l'article 49 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 et de l'article 48 de la présente loi, en remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés.

Art. 7. — Les ministres sont autorisés à engager, à liquider et à ordonnancer, entre le 1er janvier 1950 et le 31 décembre 1950, les dépenses effectuées en monnaies locales (marks et schillings) dans les territoires occupés. Ils sont autorisés à percevoir les recettes recouvrables dans ces territoires. Ces recettes et ces dépenses seront imputées au compte spécial d'opérations en territoires occupés ouvert par l'article 76 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946.

Conformément aux dispositions dudit article, les prévisions de ce compte spécial seront fixées par arrêté interministériel communiqué préalablement aux commissions des finances des deux Assemblées.

Ledit arrêté fixera également le découvert autorisé pour la même année, au titre des opérations effectuées en monnaies locales (marks et schillings) en ce qui concerne le compte spécial créé par l'article 75 de la même loi pour retracer les conversions de francs et de billets du Trésor libellés en francs, en marks ou schillings, ainsi que les opérations en sens inverse auxquelles il est procédé par le Trésor ou pour son compte pour les besoins des personnels et des services français ou alliés.

Le compte ouvert par l'article 6 de la loi du 23 décembre 1946 susvisée sera clos le 31 décembre 1949.

Art. 8. — Les comptes spéciaux ouverts dans les écritures du Trésor et dont l'énumération est donnée à l'état G seront définitivement clos le 31 décembre 1949. Les soldes accusés à cette date par les comptes visés audit état seront, dans les écritures du Trésor, transportés à un compte de résultats. A partir du 1er janvier 1950, les recettes ou les dépenses de ces comptes seront, s'il y a lieu, effectuées au titre des recettes ou des dépenses du budget, à la diligence des départements ministériels antérieurement chargés de la gestion des comptes spéciaux.

Art. 9. — Le compte spécial « Fournitures d'effets d'habillement aux agents du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes en service dans les territoires occupés » sera définitivement clos le 31 décembre 1950 au plus tard.

Les soldes accusés à cette date seront, dans les écritures du Trésor, transportés à un compte de résultats. Les recettes ou les dépenses de ce compte, qui ne seraient pas recouvrées ou payées au 31 décembre 1950 ou qui deviendraient exigibles après cette date, seront effectuées au titre des recettes ou des dépenses du budget à la diligence du département ministériel antérieurement chargé de la gestion du compte.

Art. 10. — Le compte spécial de commerce intitulé « Opérations de recettes et de dépenses afférentes à l'acquittement de l'impôt de solidarité nationale au moyen de valeurs émises par l'Etat, d'actions et parts attribuées à l'Etat et du prix de préemption des biens compris dans la déclaration du redevable » sera définitivement clos le 31 décembre 1949. Le solde accusé à cette date par ledit compte sera, dans les écritures du Trésor, transporté à un compte de résultat.

Les recettes et les dépenses qui étaient antérieurement retracées à ce compte seront, à compter du 1er janvier 1950, portées à un compte d'affectation spéciale géré par le ministre des finances et dénommé « Opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale ». Toutefois, les recettes et les dépenses afférentes à la préemption des biens compris dans la déclaration du redevable, seront imputées au compte « Opérations commerciales de l'enregistrement et des domaines ».

Art. 11. — Les comptes spéciaux d'investissement « Dépenses du fonds forestier national » et « Recettes du fonds forestier national » seront définitivement clos le 31 décembre 1949.

Les soldes de ces comptes, à la clôture des exercices 1947-1948 et 1949, seront repris en balance d'entrée à un nouveau compte d'affectation spéciale géré par le ministre de l'agriculture, et dénommé « Opérations du fonds forestier national ». Les recettes et les dépenses à opérer en 1950 au titre du fonds forestier national seront retracées au même compte.

Art. 12. — Le compte d'investissement « Prêts aux fonctionnaires pour l'acquisition de moyens de transports » sera définitivement clos le 31 décembre 1949.

Par dérogation aux dispositions de l'article 43 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, les prêts consentis aux fonctionnaires à ce titre seront, à compter du 1er janvier 1950, imputés à une ligne du compte « Avances à divers organismes, services ou particuliers », même lorsque leur durée dépassera deux ans.

Les remboursements en capital opérés par les fonctionnaires seront imputés en recettes à la même ligne. Ladite ligne de compte sera débitée au 1er janvier 1950 du solde restant dû sur les prêts antérieurement consentis.

Art. 13. — Le compte spécial « Avance au fonds de stabilisation des changes de la France d'outre-mer » sera définitivement clos le 31 décembre 1949.

Le solde accusé à cette date par ledit compte et les opérations qui y étaient antérieurement retracées et qui interviendront à compter du 1er janvier 1950 seront portés à un compte d'opéra-

tions monétaires géré par le ministre des finances et intitulé « Opérations du fonds de stabilisation des changes de la France d'outre-mer ».

Art. 14. — Sont confirmées les dispositions de l'article 2 du décret n° 49-377 du 20 mars 1949 portant modification du régime de l'émission en Côte française des Somalis, qui prévoient l'ouverture dans les écritures du trésorier-payeur d'un compte d'opérations monétaires intitulé « Emissions de billets du Trésor » libellés en francs de Djibouti.

Le solde créditeur de ce compte en fin d'année ne sera pas porté à un compte de résultat mais sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

Art. 15. — Les avances consenties, conformément à la loi du 30 juin 1923, au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones en vue de couvrir son déficit d'exploitation seront, à partir du 1er janvier 1950, retracées à un compte spécial d'avances ouvert à cet effet et intitulé « Couverture du déficit d'exploitation du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (exercice clos) ». Ce compte sera doté, pour l'année 1950, d'un crédit de 16.050 millions de francs.

Art. 16. — Les opérations qui étaient antérieurement retracées au compte spécial d'investissement intitulé « Prêts au gouvernement polonais (loi n° 47-1771 du 10 septembre 1947) » seront, à compter du 1er janvier 1950, portées à un compte de règlement avec les gouvernements étrangers géré par le ministre des finances et des affaires économiques et dénommé « Application de l'accord de payement franco-polonais (loi n° 47-1771 du 10 septembre 1947) ».

Les remboursements opérés par le gouvernement polonais seront imputés en recettes au même compte. Ledit compte sera débité au 1er janvier 1950 du solde restant dû sur les prêts antérieurement consentis.

Art. 17. — Les prélèvements visés à l'article 22 de la loi n° 49-981 du 22 juillet 1949 pouvant être opérés sur le compte de l'aide américaine ouvert dans les écritures de la Banque de France au nom du Crédit national, ainsi que les dépenses susceptibles d'être imputées sur le montant desdits prélèvements seront, à partir du 1er janvier 1950, retracés dans un compte d'affectation spéciale intitulé « Dépenses diverses effectuées au moyen de la contrepartie de l'aide américaine ».

Art. 18. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale géré par le ministre de l'industrie et du commerce et dénommé « Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale ».

Suivant les directives et sous le contrôle d'un comité, ce fonds supportera, en dépenses :

a) Les charges correspondant à la reprise des hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale ;

b) Les charges correspondant à la mise en vente de mélanges supercarburants à base d'alcool ;

c) Le remboursement au budget général de ses dépenses de personnel et de fonctionnement.

Il comportera, en recettes, le produit de redevances, incluses dans les prix de vente des carburants, lubrifiants et combustibles liquides ; leur montant sera fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce et les dispositions de l'article 267 du code des douanes seront applicables à leur recouvrement. Cet arrêté sera pris après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République.

En outre, un fonds de roulement d'un milliard de francs sera constitué par un versement d'égal montant opéré à ce compte par prélèvement sur les disponibilités de la liquidation de la caisse de compensation du pétrole et des produits dérivés.

Des règlements d'administration publique fixeront les conditions d'application du présent article et notamment la composition et les attributions du comité prévu au deuxième alinéa, les modalités d'organisation administrative et financière du fonds, ainsi que les conditions dans lesquelles seront revisés, avant d'être repris en compte par le fonds, les contrats passés par l'Etat en matière de carburants et lubrifiants nationaux de remplacement.

Art. 19. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de commerce intitulé « Opérations de compensation sur denrées et produits alimentaires » destiné à retracer les opérations de compensation prévues à l'article 1er de l'acte dit loi du 28 mars 1941, ainsi que les opérations de plus-value et moins-value résultant des arrêtés de prix.

Le ministre chargé de la liquidation des opérations commerciales du ravitaillement est ordonnateur principal des dépenses imputées au compte ci-dessus visé.

Des décrets contresignés par le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre intéressé fixeront les conditions d'application des présentes dispositions et préciseront, en particulier, les organismes dont les opérations seront reprises dans le compte spécial.

Art. 20. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor un compte spécial de règlement avec les gouvernements étrangers destiné à retracer les dépenses et les recettes résultant, d'une part, de l'application des dispositions de l'article 4 de l'accord du 27 mars 1945 et d'accords ultérieurs fixant les modalités de règlement des créances réciproques existant entre le Gouvernement français et le gouvernement britannique, d'autre part, du règlement des prestations reçues de divers gouvernements alliés au cours des années 1940 à 1946.

Art. 21. — La date de clôture des comptes spéciaux énumérés ci-dessous, fixée au 31 décembre 1949 par la loi n° 49-310 du 8 mars 1949, est reportée au 31 décembre 1950 :

« Opérations commerciales du service des importations et des exportations »,

« Liquidation des organismes professionnels (art. 169 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946) »,

« Liquidation des avoirs italiens en Tunisie »,

« Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre ».

Art. 22. — Le dernier alinéa de l'article 10 du décret n° 47-1346 du 28 juin 1947 est abrogé.

Art. 23. — Il sera frappé par l'administration des monnaies et médailles pour le compte de l'Etat des pièces de 10 F, 20 F et 50 F en métal commun dont la composition, les caractéristiques et le type seront fixés par arrêté du ministre des finances.

Le pouvoir libératoire de ces monnaies est limité entre les particuliers à la somme de 250 F pour les pièces de 10 F et de 20 F et à la somme de 500 F pour les pièces de 50 F.

L'ensemble des émissions des pièces de 10 F, 20 F et 50 F visées à l'alinéa 1er du présent article ne pourra dépasser 25 milliards de francs.

Art. 24. — Il sera frappé par l'administration des monnaies et médailles, pour le compte de l'Etat, des pièces de 100 F en argent au titre de sept cent vingt millièmes (720) pour un montant qui, au total, ne pourra dépasser 50 milliards de francs.

Les caractéristiques et le type de cette monnaie d'argent seront déterminés par arrêté du ministre des finances. Son pouvoir libératoire est fixé à 2.000 francs.

Pourront, en outre, être frappées, à titre transitoire et jusqu'à ce que les monnaies d'argent visées aux alinéas précédents aient pu être frappées en nombre suffisant, des pièces de 100 F en métal commun dont la composition, les caractéristiques et le type seront fixés par arrêté du ministre des finances.

Art. 25. — A partir de dates qui seront fixées par arrêté du ministre des finances, les pièces de 0,50 F cesseront d'avoir cours légal dans la métropole, dans les départements d'outre-mer et en Algérie. Tous les payements, toutes les liquidations de sommes à recevoir ou à payer et toutes les écritures comptables seront, à partir de cette même date, arrondis au franc inférieur.

A partir d'une date qui sera également fixée par arrêté du ministre des finances, les pièces de 10 F en cupro-nickel émises

en application de l'ordonnance du 16 juillet 1945 cesseront d'avoir cours légal.

Un arrêté du ministre des finances précisera les conditions de reprise des pièces démonétisées.

Art. 26. — Il sera frappé par l'administration des monnaies et médailles pour le compte du gouvernement général de l'Algérie des pièces de 10 F, 20 F, 50 F et 100 F en métal commun dont la composition, les caractéristiques et le type seront fixés par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre des finances.

Le pouvoir libératoire de ces monnaies est limité entre les particuliers à la somme de 250 F pour les pièces de 10 F et de 20 F, à la somme de 500 F pour les pièces de 50 F et à la somme de 2.000 F pour les pièces de 100 F.

L'ensemble des émissions des pièces de 10 F., 20 F, 50 F et 100 F visées à l'alinéa premier du présent article ne pourra dépasser 5 milliards de francs.

Art. 27. — A partir d'une date qui sera fixée par arrêté du gouverneur général de l'Algérie les pièces de 1 F, 2 F et 5 F en bronze d'aluminum cesseront d'avoir cours légal en Algérie.

Un arrêté du gouverneur général de l'Algérie précisera les conditions de reprise des pièces démonétisées.

Art. 28. — Est autorisée la mise en fabrication par l'administration des monnaies et médailles de pièces de 5 F, 2 F et 1 F en métal commun destinées à être mises en circulation dans le département de la Réunion.

La composition, les caractéristiques et le type de ces pièces seront fixés par arrêté pris conjointement par le ministre des finances et le ministre de l'intérieur.

Le pouvoir libératoire de ces pièces est limité à 250 F pour les pièces de 5 F et à 100 F pour les autres pièces.

L'ensemble des émissions de pièces de 5 F, 2 F et 1 F visées dans le présent article ne pourra dépasser 100 millions de francs.

Art. 29. — La durée des sociétés: Banque de la Guyane, Banque de la Guadeloupe, Banque de la Martinique, Banque de la Réunion, telle qu'elle avait été fixée par la loi n° 48-458 du 20 mars 1948, est prorogée jusqu'à la promulgation des textes réorganisant le régime de l'émission dans les départements d'outre-mer et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 1950.

Avant cette dernière date, chacune des sociétés réunira une assemblée générale extraordinaire qui pourra décider librement, soit la liquidation de la société, soit sa prorogation ou la modification de ses statuts, cette décision étant applicable à compter du 1er janvier 1951.

A compter de la date d'application du nouveau régime fixé par son assemblée générale extraordinaire visée à l'alinéa précédent, chacune des sociétés précitées cessera d'être soumise aux dispositions de la loi du 21 mars 1919 dont les articles 6 à 13 demeureront toutefois en vigueur.

Art. 30. — L'application des articles 10 et 11 de l'ordonnance du 27 juin 1944 et de l'article 10 de l'ordonnance du 28 août 1944 est suspendue à compter du dividende afférent aux opérations effectuées depuis le 1er janvier 1950.

Art. 31. — Les jetons de présence et tantièmes qui sont alloués aux fonctionnaires de l'Etat et agents des autres collectivités publiques en activité de service siégeant en qualité d'administrateurs dans les filiales de sociétés d'économie mixte ou d'entreprises publiques ou dans les sociétés dont les établissements publics de l'Etat, les collectivités locales ou les territoires de l'Union française détiennent une partie du capital, doivent être versés au Trésor au crédit du compte spécial ouvert en application de l'article 18 de la loi du 8 mars 1949 ou au budget de la collectivité publique ou de l'établissement public détenteur du capital. Des indemnités peuvent être allouées à ces administrateurs dans les conditions fixées par l'article 18 de la loi susvisée.

Les administrateurs des entreprises publiques et des sociétés d'économie mixte qui ne représentent pas l'Etat, mais qu'il appartient au Gouvernement de désigner soit en raison de leurs compétences personnelles, soit pour qu'ils représentent des intérêts économiques ou sociaux, ne peuvent en aucun cas être choisis parmi les fonctionnaires en activité.

Art. 32. — L'article 36 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 est complété par les dispositions suivantes:

« Le ministre des finances est le seul ordonnateur principal des dépenses déterminées par les augmentations de capital ou de fonds de dotations des entreprises publiques. Il opère, à cet égard, sur la proposition du comité visé au deuxième paragraphe du présent article. »

Art. 33. — Des règlements d'administration publique fixeront les conditions d'application de l'article 26 de la loi du 5 juillet 1949, modifié par l'article 41 de la loi du 22 juillet 1949, aux sociétés ayant leur siège dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer, ainsi que le régime des valeurs mobilières émises par ces sociétés.

Art. 34. — L'article 15 de la loi n° 45-015 du 2 décembre 1945 est modifié comme suit:

« *Art.* 15. — La commission de contrôle des banques est composée de la façon suivante:

« Le gouverneur de la Banque de France, président, le président de la section des finances du conseil d'Etat, le directeur du Trésor au ministère des finances, le directeur chargé des questions de crédit au département des affaires économiques, ou leur suppléant nommé par arrêté du ministre des finances;

« Un représentant des banques ou son suppléant, nommés par arrêté du ministre des finances sur présentation de l'association professionnelle des banques;

« Un représentant du personnel des banques ou son suppléant, nommés par arrêté du ministre des finances sur présentation des organisations sydicales les plus représentatives.

« Pour l'examen des affaires intéressant l'Algérie, la commission de contrôle s'adjoint le gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et le directeur général des finances de l'Algérie ou leur suppléant nommés par arrêté du ministre des finances.

« Les sanctions prononcées par la commission de contrôle ne sont valables que si les intéressés ou leurs représentants ont été convoqués et si quatre membres titulaires ou suppléants au moins de la commission étaient présents. Lorsqu'ils sont appelés à comparaître devant la commission de contrôle, les intéressés peuvent se faire représenter ou assister par un avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation ou par un avocat régulièrement inscrit à un barreau ou par un membre soit de l'association professionnelle des banques, soit de l'association professionnelle dont ils relèvent ou par un dirigeant d'une société membre de ces associations.

« Les autres règles de procédure sont déterminées par un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques.

« Elle exerce tous les pouvoirs d'investigation, de contrôle et de discipline définis par les actes dits lois des 13 et 14 juin 1941. Ses pouvoirs s'étendent aux établissements financiers.

« Elle peut nommer un liquidateur à toutes les entreprises et établissements qui sont radiés de la liste des banques, ou cessent d'être enregistrés, ou qui, sans être inscrits sur la liste des banques ou enregistrés, ont reçu notification d'une décision d'avoir à cesser leurs opérations dans un délai déterminé.

« Lorsque l'administration, la gérance ou la direction d'une banque ou d'un établissement financier ne peuvent plus, quel que soit le motif de cette carence, être exercées par les personnes régulièrement habilitées à cette fin, la commission ou, sous réserve de ratification par elle, son président peut désigner à cette banque ou à cet établissement financier un administrateur provisoire, auquel sont transférés les pouvoirs nécessaires à l'administration, la gérance ou la direction.

« La commission de contrôle des banques assume à l'égard des banques nationalisées les fonctions prévues au dernier alinéa de l'article 10 de la présente loi. A cet effet, elle s'adjoint trois membres du conseil national du crédit élus par les soins de ce dernier, et le représentant des banques est remplacé par

le président de la section compétente en matière de crédit de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948.

« La commission de contrôle des banques est en outre chargée d'exercer, en ce qui concerne la Banque de France, la Banque de l'Algérie et de la Tunisie, la Banque de Madagascar et les banques de dépôts nationalisées, les attributions dévolues à la section compétente en matière de crédit de la commission de vérification instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948. La commission de contrôle est, dans ce cas, composée ainsi qu'il est prévu à l'alinéa précédent. Toutefois, pour l'examen des comptes des établissements d'émission, ci-dessus énumérés, le gouverneur de la Banque de France ne participe pas aux délibérations de la commission et celle-ci est présidée par le président de la section des finances du conseil d'Etat ou, en cas d'empêchement, par le président de la section de la commission de vérification compétente en matière de crédit. Le directeur général des finances de l'Algérie et le directeur des finances de la Tunisie prennent part aux réunions de la commission de contrôle pour l'examen des comptes de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie.

« La commission de contrôle des banques établit chaque année, pour chacune des banques et chacun des établissements d'émission, un rapport dans lequel elle expose ses constatations et ses propositions en ce qui concerne l'activité et les résultats, le mode de gestion, la structure et l'organisation de l'entreprise vérifiée.

« Ces rapports sont adressés simultanément au ministre des finances et des affaires économiques et à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Sont joints à ladite transmission, les comptes et le bilan, le rapport du conseil général ou du conseil d'administration, les rapports des commissaires aux comptes et des censeurs.

« La commission de vérification des entreprises publiques délibère en assemblée plénière sur les constatations et propositions de la commission de contrôle des banques. Elle présente, dans son rapport annuel d'ensemble, établi dans les conditions prévues par l'article 58 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, ses conclusions sur les vues d'amélioration et de réforme.

« Elle peut demander à la commission de contrôle des banques de faire porter particulièrement ses investigations sur tels points qu'elle précise.

« Toutes les décisions de la commission de contrôle sont notifiées au conseil national du crédit ».

Art. 35. — Les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais sont autorisées à procéder à l'échange des obligations 3 1/2 p. 100 émises en 1946 par les Houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais contre des titres nouveaux, sans qu'il puisse résulter de cet échange une perte quelconque pour l'ensemble des porteurs.

Un arrêté du ministre des finances, qui devra intervenir avant le 30 juin 1950, déterminera les conditions de l'échange et fixera la forme et les caractéristiques des nouveaux titres.

Art. 36. — Est abrogé l'article 48 et sont modifiés comme suit les articles 5 (5°), 7 (1°) et 28 (1°) de la loi locale du 13 juillet 1899 sur les banques hypothécaires maintenue en vigueur dans les trois départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle par l'article 5 de la loi du 1er juin 1924:

« *Art.* 5. — ... 5° Recevoir en dépôt de l'argent ou d'autres valeurs et objets.

« *Art.* 7. — 1° Les banques hypothécaires ne peuvent émettre de lettres de gages que dans la limite d'un montant fixé, sur proposition de leur conseil d'administration, par l'autorité de surveillance.

« *Art.* 28. — 1° Le nombre des hypothèques affectées à la couverture des lettres de gages et leur répartition d'après leur montant par échelons de 1 million de francs ».

Art. 37. — Le paragraphe 3 de l'article 46 de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945, modifié par l'article 76 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945, est complété par la disposition suivante qui prendra place entre les premier et deuxième alinéas:

« Les parts attribuées à l'Etat sont soumises au même mode de représentation collective, vis-à-vis de la société émettrice, que les parts existant au 4 juin 1945 ».

Art. 38. — L'article 4 de la loi du 20 juillet 1895 sur les caisses d'épargne est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — Le compte ouvert à chaque déposant ne peut, sauf par la capitalisation des intérêts, dépasser le montant de 300.000 F.

« Pour les sociétés de secours mutuel et les institutions autorisées à cet effet par le ministre des finances, le maximum des dépôts est porté au quintuple du chiffre fixé à l'alinéa précédent pour les comptes ordinaires ».

Art. 39. — La limite fixée par le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 20 juillet 1895, modifié par l'article 63 de la loi du 31 mars 1931, est portée à 2 p. 100 du maximum légal prévu par l'article 4 de la loi du 20 juillet 1895 et les textes subséquents.

Art. 40. — L'article 2 de la loi du 20 juillet 1895, modifié par la loi du 20 juillet 1927, est de nouveau modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Tout déposant dont le crédit sera suffisant pour acheter soit 500 F de rente au moins, soit une ou plusieurs obligations de la Société nationale des chemins de fer, soit une ou plusieurs obligations émises pour le service des postes, télégraphes et téléphones, peut faire opérer cet achat en titres nominatifs, mixtes ou au porteur ».

(Les deuxième et troisième alinéas sans changement.)

« Les titres au porteur achetés par l'entremise de la caisse d'épargne dans les conditions prévues au premier alinéa du précédent article seront tenus à la disposition du déposant par la caisse d'épargne pendant un délai de trois mois. Passé ce délai, ces titres devront être consignés au nom de l'acheteur à la caisse des dépôts et consignations qui les tiendra à sa disposition contre payement des droits de garde ».

Art. 41. — L'article 14 de la loi du 20 juillet 1895 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 14. — Aucune opération faite dans les caisses d'épargne ordinaires par les déposants et nécessitant un mouvement de fonds et de valeurs n'est valable et ne forme titre contre la caisse d'épargne que si le reçu délivré sur le livret porte, outre la signature du caissier, le visa et la signature de l'administrateur ou de l'agent chargé du contrôle.

« Toutefois la signature du caissier est seule requise lorsque la caisse a été autorisée par le ministre des finances à faire usage d'un mode de contrôle ne nécessitant pas la surveillance des opérations par un administrateur ou par un contrôleur.

« Les dispositions des paragraphes précédents, suivies de l'indication du régime en vigueur, soit dans la caisse centrale, soit dans les succursales, sont affichées en permanence dans les bureaux où elles doivent recevoir leur exécution et imprimées sur la couverture des livrets ».

Art. 42. — L'hypothèque destinée à garantir un prêt accordé sur les disponibilités du fonds forestier national, notamment dans le cas prévu à l'article 44 ci-après, peut être consentie sous la forme des actes administratifs prévue à l'article 14 du titre II de la loi des 23, 28 octobre et 5 novembre 1790. La mainlevée de l'inscription hypothécaire peut être donnée dans la même forme.

Art. 43. — Le montant maximum des dépenses que le ministre de l'agriculture est autorisé à engager en 1950 sur les ressources du fonds forestier national est fixé à 3.700 millions de francs.

Art. 44. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont autorisés à faire

appel au concours du Crédit foncier de France pour l'exécution de certaines opérations réalisées par le fonds forestier national.

Des conventions seront passées à cette fin entre le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques d'une part, et le Crédit foncier de France d'autre part.

Art. 45. — Sont applicables aux prêts hypothécaires consentis sur les ressources du fonds forestier national les articles 19 à 25 du décret du 28 février 1852 sur les sociétés de crédit foncier, modifiés par la loi du 10 juin 1853, concernant la purge des hypothèques légales, et l'article 47 du même décret portant dispense du renouvellement décennal des inscriptions hypothécaires.

En cas de retard dans le payement des sommes exigibles sur ces prêts, le ministre de l'agriculture pourra, indépendamment de tous autres moyens d'action, se mettre en possession, à titre de séquestre, des biens hypothéqués dans les conditions prévues par les articles 29 à 31 du décret du 28 février 1852; il bénéficiera, pendant toute la durée du séquestre, des droits et privilèges résultant de ces articles.

Art. 46. — Les règles d'apurement instituées par l'article 15 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949 en ce qui concerne les sommes dues par les départements ministériels au compte spécial « Transports maritimes. — Exploitation des navires » au titre des frets et passages de l'exercice 1947 et des exercices antérieurs, sont étendues à toutes les créances, quelle qu'en soit la nature ou l'origine, restant dues par les départements ministériels au compte précité, à la date de sa clôture.

Le ministre de la marine marchande établira, par exercice, des états de ces créances dont le montant sera porté en dépense au compte d'apurement prévu à l'avant-dernier alinéa de l'article 15 de la loi du 8 mars 1949. Corrélativement, sera constatée une recette dans les conditions prévues au second alinéa de l'article 9 de cette loi.

Art. 47. — Le montant autorisé du fonds des approvisionnements généraux du service des essences est porté de 2 milliards 500 millions à 4 milliards 200 millions de francs.

Le financement de cette augmentation pourra, à concurrence de 1 milliard 700 millions de francs, être assuré par prélèvements sur les excédents budgétaires de recettes passés ou à venir avant tout reversement au Trésor des avances déjà consenties au service pour la constitution de son fonds d'approvisionnement.

Art. 48. — Les dépenses afférentes au remboursement des prélèvements visés par l'article 2 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, seront réglées dans les conditions prévues à l'article 49 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 portant aménagements fiscaux.

Art. 49. — Le paragraphe 9 des statuts de la caisse centrale de la France d'outre-mer, approuvés par l'ordonnance du 2 février 1944, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Un comité de censure est chargé de vérifier mensuellement la situation comptable de la caisse et d'établir chaque année un rapport sur les comptes de l'établissement. Ce comité comprend, en plus du président désigné par arrêté du ministre des finances, trois membres du conseil de surveillance nommés par le conseil. »

Art. 50. — Seront caduques, nonobstant toutes dispositions contraires, à compter du 31 décembre 1950, faute d'avoir fait l'objet d'une confirmation par décret en la forme de règlement d'administration publique, publié au *Journal officiel* avant cette date, toutes garanties financières résultant directement ou indirectement des lois des 11 juillet 1938, 16 août 1940, 28 mars 1941 et de l'ordonnance du 30 juin 1945, et apportées en quelque forme que ce soit à tous groupements, syndicats, sociétés, associations, caisses ou comptes professionnels et généralement à tous organismes ayant leur siège dans la métropole, l'Union française ou à l'étranger et concourant à assurer, faciliter ou régulariser, notamment par voie de péréquation ou de compensation, l'approvisionnement, l'acquisition, le stockage ou la répartition des matières premières ou produits industriels ou alimentaires.

Art. 51. — Sauf dérogation résultant d'un décret en la forme de règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre intéressé après avis conforme de la commission des finances de l'Assemblée nationale et avis de la commission des finances du Conseil de la République, l'actif et le passif des organismes en liquidation visés à l'article 1er du décret du 12 septembre 1949, sont pris en charge par l'Etat. Les recettes et les dépenses résultant de cette prise en charge seront imputées au compte spécial créé par l'article 169 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946.

Art. 52. — La mise en jeu de la garantie de l'Etat accordée à la caisse nationale des marchés de l'Etat en exécution notamment de la loi du 12 septembre 1940 et de la loi n° 49-1052 du 2 août 1949 entraîne de plein droit subrogation de l'Etat, à concurrence des payements effectués par le Trésor à la caisse, dans tous les droits, actions, privilèges et hypothèques que cet établissement détient à l'encontre des débiteurs et afférents à la même garantie.

Le recouvrement des créances du Trésor résultant de la mise en jeu de la garantie de l'Etat prévue au paragraphe précédent est poursuivi dans les conditions fixées pour le recouvrement des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au Domaine.

Art. 53. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor, en vue de retracer pour ordre les opérations afférentes au plan d'assistance militaire, un compte d'affectation spéciale intitulé « Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire ».

La valeur des équipements et des matériels livrés à titre gratuit donnera lieu périodiquement, à la diligence du ministre des finances et des affaires économiques, à l'émission de titres de perception à l'encontre de chaque département ministériel attributaire. Ce dernier émettra une ordonnance de payement qui sera imputée, en dépenses, sur le compte spécial susvisé et dont le montant sera porté en recettes au même compte.

Art. 54. — En aucun cas, les comptes courants du Trésor, des budgets annexes, des collectivités publiques, des établissements publics, des entreprises publiques et des services publics dotés de l'autonomie financière ne doivent présenter un solde débiteur.

Les dispositions ci-dessus sont applicables au plus tard dans un délai de trois mois suivant la promulgation de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

ÉTATS ANNEXES

Etat A. — *Comptes de commerce.*

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses.	PRÉVISIONS de recettes.	DÉCOUVERTS
		francs.	francs.	francs.
Agriculture	Règlement de fournitures et travaux mis à la charge des adjudicataires des coupes de bois domaniales et des adjudicataires du droit de chasse dans les forêts de l'Etat.....	126.000.000	126.000.000	Néant.
Education nationale...	Achat et cession des matériels des établissements relevant de l'éducation nationale	800.000.000	800.000.000	280.000.000
Industrie et commerce.	Opérations du groupement d'achat des carburants, combustibles, lubrifiants et dérivés	5.000.000.000	5.000.000.000	4.000.000.000
Forces armées (guerre)	Subsistances militaires	16.852.000.000	17.017.000.000	8.000.000.000
Finances	Opérations commerciales de l'enregistrement et des domaines.....	1.346.000.000	1.381.000.000	Néant.
Finances	Réception et ventes des marchandises de l'aide américaine.....	Mémoire.	Mémoire.	15.000.000.000
Finances	Assurances et réassurances maritimes et transports.....	520.000.000	500.000.000	Néant.
Finances	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat..	7.000.000.000	7.000.000.000	4.000.000.000
Finances	Opérations concernant les entreprises sous réquisition.....	400.000.000	450.000.000	100.000.000
Finances et affaires économiques.	Opérations de compensation sur denrées et produits alimentaires....	6.000.000.000	9.000.000.000	Néant.
	Totaux	38.044.000.000	41.274.000.000	

Etat B. — *Comptes d'affectation spéciale.*

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES	
Défense nationale et finances et affaires économiques.	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire.	*Recettes:*	
		Mémoire.	
		Dépenses:	
		Mémoire.	
Finances et affaires économiques.	Opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile.	*Recettes:*	
		1° Produit de la taxe instituée par la loi validée du 15 septembre 1943...	1.200.000.000 F.
		2° Report du solde créditeur au 31 décembre 1949.....	2.792.000.000
		Total.....	3.992.000.000 F.
		Dépenses:	
		Chap. 1er. — Versements aux producteurs de matières textiles.....	2.300.000.000 F.
		Chap. 2. — Versement au fonds de réserve (1).....	1.692.000.000
		Total.....	3.992.000.000 F.

(1) Crédits évaluatifs.

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES	
Finances et affaires économiques (*suite*).	Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne.	*Recettes:*	
		1° Montant des ventes réalisées par l'organisme liquidateur de la Société nationale de vente des surplus	9.000.000.000 F.
		Total	9.000.000.000 F.
		Dépenses:	
		Chap. 1er. — Versement forfaitaire à l'organisme liquidateur de la Société nationale de vente des surplus (1)	900.000.000 F.
		Chap. 2. — Versement à la caisse autonome de la reconstruction du produit des ventes de provenance allemande (1)	3.900.000.000
		Chap. 3. — Protection et conservation des plages de débarquement allié en Normandie (versements au budget général, dépenses de fonctionnement des services civils, 7e partie, à titre de fonds de concours)	180.000.000
		Chap. 4. — Versement au budget général (1)	4.020.000.000
		Total	9.000.000.000 F.
Idem	Fonds de garantie des titres néerlandais circulant en France.	*Recettes:*	
		1° Produit des taxes perçues à l'occasion de la validation des titres néerlandais circulant en France	270.000.000 F.
		2° Recettes diverses	5.000.000
		3° Report du solde créditeur au 31 décembre 1949	512.000.000
		Total	787.000.000 F.
		Dépenses:	
		Chap. 1er. — Achat de titres néerlandais	274.000.000 F.
		Chap. 2. — Versement forfaitaire au gouvernement néerlandais	500.000.000
		Chap. 3. — Frais de fonctionnement	13.000.000
		Total	787.000.000 F.
Idem	Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.	*Recettes:*	
		1° Montant des jetons de présence et tantièmes versés par les organismes publics, les sociétés d'économie mixte et leurs filiales	12.000.000 F.
		2° Report du solde créditeur au 31 décembre 1949	2.000.000
		Total	14.000.000 F.
		Dépenses:	
		Chap. 1er. — Indemnités attribuées aux fonctionnaires siégeant en qualité d'administrateurs dans les organismes publics, les sociétés d'économie mixte ou leurs filiales	14.000.000 F.
		Chap. 2. — Versement au fonds de réserve	Mémoire.
		Total	14.000.000 F.
Idem	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine.	*Recettes*	Mémoire.
		Dépenses	Mémoire.
Idem	Service financier de la loterie nationale.	*Recettes:*	
		1° Produit brut des émissions	18.600.000.000 F.
		2° Recettes accessoires du service de rachat	226.000.000
		3° Recettes accidentelles	Mémoire.
		4° Excédents de recettes des loteries antérieures	Mémoire.
		Total	18.826.000.000 F.
		Dépenses:	
		Chap. 1er. — Attribution des lots (1)	11.160.000.000 F.
		Chap. 2. — Dépenses administratives (Personnel)	72.116.000
		Chap. 3. — Contribution aux frais entraînés par le contrôle financier	150.000
		Chap. 4. — Dépenses administratives (Matériel)	212.000.000
		Chap. 5. — Frais de placement (1)	651.000.000
		Chap. 6. — Propagande et publicité	315.000.000
		Chap. 7. — Rachat de billets et reprise de dixièmes (1)	465.000.000
		Chap. 8. — Remboursements cas force majeure et débets admis en surséance indéfinie (1)	300.000
		Chap. 9. — Versement du produit net (1)	5.920.434.000
		Chap. 10. — Dépenses exercices périmés	Mémoire.
		Chap. 11. — Dépenses exercices clos	Mémoire.
		Total	18.826.000.000 F.

(1) Crédits évaluatifs.

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION des comptes.	DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS OUVERTS ET DES RECETTES PRÉVUES	
Finances et affaires économiques (*suite*).	Opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale.	*Recettes:*	
		1° Revenus des actions et parts attribuées à l'Etat	100.000.000 F.
		2° Produit de la vente des actions et parts attribuées à l'Etat	Mémoire.
		3° Arrérages et amortissements des valeurs émises par l'Etat	350.000.000
		4° Remboursement de la valeur de reprise des titres restitués à la suite de dégrèvements	Mémoire.
		Total	450.000.000 F.
		Dépenses:	
		Chap. 1er. — Reprise des titres remis en payement par les redevables en 1950	20.000.000 F.
		Chap. 2. — Libération des actions et parts attribuées à l'Etat et souscription aux augmentations de capital	430.000.000
		Chap. 3. — Versement de l'excédent de recettes au budget général ou report à l'exercice 1951	Mémoire.
		Total	450.000.000 F.
Idem	Fonds forestier national	*Recettes:*	
		1° Produit de la taxe sur les produits d'exploitation forestière et de scierie.	2.500.000.000 F.
		2° Report du solde créditeur au 31 décembre 1949	3.300.000.000
		Total	5.800.000.000 F.
		Dépenses:	
		Chap. 1er. — Reboisement	1.915.000.000 F.
		Chap. 2. — Conservation et mise en valeur de la forêt	1.035.000.000
		Chap. 3. — Personnel	195.000.000
		Chap. 4. — Matériel et frais de fonctionnement	54.000.000
		Chap. 5. — Versement au fonds de réserve (1)	2.601.000.000
		Total	5.800.000.000 F.
Industrie et commerce.	Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés d'origine nationale.	*Recettes:*	
		1° Versement de la dotation	1.000.000.000 F.
		2° Produit des redevances	6.000.000.000
		Total	7.000.000.000 F.
		Dépenses:	
		Chap. 1er. — Subvention aux carburants nationaux	3.979.000.000 F.
		Chap. 2. — Subvention au supercarburant	2.000.000.000
		Chap. 3. — Frais de recouvrement des redevances	6.000.000
		Chap. 4. — Frais de fonctionnement	15.000.000
		Chap. 5. — Report à l'exercice 1951 de l'excédent des recettes sur les dépenses	1.000.000.000
		Total	7.000.000.000 F.

(1) Crédits évaluatifs.

RECAPITULATION (RECETTES ET DÉPENSES)

DÉSIGNATION DES COMPTES	RECETTES	DÉPENSES
	francs.	francs.
Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	Mémoire.	Mémoire.
Opérations effectuées en application de la loi validée du 15 septembre 1943 portant création d'une taxe d'encouragement à la production textile	3.992.000.000	3.992.000.000
Opérations de recettes et de dépenses afférentes à la réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	9.000.000.000	9.000.000.000
Fonds de garantie des titres néerlandais circulant en France	787.000.000	787.000.000
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat	14.000.000	14.000.000
Dépenses diverses effectuées en contrepartie de l'aide américaine	Mémoire.	Mémoire.
Service financier de la loterie nationale	18.826.000.000	18.826.000.000
Opérations sur titres remis en règlement de l'impôt de solidarité nationale	450.000.000	450.000.000
Fonds forestier national	5.800.000.000	5.800.000.000
Fonds de soutien aux hydrocarbures et assimilés d'origine nationale	7.000.000.000	7.000.000.000
Totaux	45.869.000.000	45.869.000.000

Etat C. — *Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. — Comptes d'opérations monétaires.*

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	DÉCOUVERTS
		francs.
	1° Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.	
Défense nationale (guerre).	Règlement des créances françaises sur l'armée belge nées pendant la guerre	100.000.000
Finances et affaires économiques.	Fonds déposés au Trésor britannique par le Trésor français	2.500.000.000
	Acquisition d'immeubles pour le compte du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (accord du 28 mai 1946)	1.000.000.000
	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	Néant.
	Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'accord conclu avec le gouvernement de Nouvelle-Zélande (loi n° 47-1770 du 10 septembre 1947)	250.000.000
	Emploi des fonds de l'aide américaine par le gouvernement des Etats-Unis	Néant.
	Compte d'emploi des devises attribuées au Trésor en exécution de divers accords relatifs aux biens ennemis liquidés à l'étranger au profit de la France au titre des réparations ou libérés du séquestre en France (1)	Néant.
	Fonds déposés au Trésor avec intérêts par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	Néant.
	Application de l'accord de payement avec la République fédérale allemande (2)	5.200.000.000
	Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés (3)	Néant.
	Application de l'accord de payement franco-polonais (loi du 10 septembre 1947) (4)	1.785.000.000
	2° Comptes d'opérations monétaires.	
Finances et affaires économiques.	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (5)	1.500.000.000
	Conversion de francs et billets du Trésor libellés en francs (francs d'occupation) contre marks ou shillings ou inversement (5)	300.000.000
	Pertes et bénéfices de change (5)	100.000.000.000
	Fonds de stabilisation de la France d'outre-mer	2.000.000.000
	Emission de billets du Trésor libellés en francs dans les territoires occupés	2.900.000.000
	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (6)	Néant.

(1) Compte précédemment intitulé « Compte d'emploi des lires versées au Gouvernement français par le gouvernement italien en exécution de l'accord du 29 novembre 1947 ».
(2) Compte précédemment intitulé « Application de l'accord de payement avec les gouvernements militaires américain, britannique et français en Allemagne ».
(3) Compte ouvert par l'article 20 de la présente loi.
(4) Ancien compte « Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers ». — Prêts au gouvernement polonais (loi du 10 septembre 1947).
(5) Les soldes créditeurs ou débiteurs de ces comptes seront portés en fin d'année à un compte de résultat et ne sont pas repris en balance d'entrée.
(6) Compte ouvert par l'article 14 de la présente loi.

Etat D. — *Comptes d'avances.*

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses.	ÉVALUATION de recettes.
	francs.	francs.
Avances à des gouvernements ou services étrangers.		
Gouvernement néerlandais (ordonnance des 5 décembre 1944 et 9 avril 1945)	Néant.	Mémoire.
Forces alliées (avances en numéraire pour le payement de dépenses), billets de banque, billets du Trésor	Néant.	Mémoire.
Collectivités et établissements publics et régie des mines de la Sarre	Néant.	1.000.000.000
Forces alliées (avances en numéraire pour le payement de dépenses effectuées à partir du 26 décembre 1945)	Néant.	Mémoire.
Avances aux budgets annexes.		
Prestations familiales agricoles	8.000.000.000	4.000.000.000
Couverture de déficits d'exploitation du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (exercice clos) (1)	16.050.000.000	Mémoire.

(1) Ce compte est ouvert et doté en vertu de l'article 15 de la présente loi.

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS de dépenses.	ÉVALUATION de recettes.
	francs.	francs.
Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.		
Caisse nationale de crédit agricole	Néant.	5.000.000.000
Caisse nationale des marchés de l'Etat	500.000.000	500.000.000
Office des biens et intérêts privés	(1)	15.000.000
Office scientifique et technique des pêches maritimes	(1)	6.000.000
Office national d'immigration	(1)	Mémoire.
Agence France-Presse	(1)	Mémoire.
Office national interprofessionnel des céréales	700.000.000	5.300.000.000
Manufacture nationale d'armes de Tulle	(1)	Mémoire.
Régie autonome de la manufacture nationale de Saint-Etienne	(1)	Mémoire.
Caisse centrale de la France d'outre-mer	Néant.	Mémoire.
Service des alcools	25.000.000.000	2.000.000.000
Avances aux collectivités locales.		
Départements et communes (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	12.000.000.000	3.000.000.000
Départements et communes (payement des dépenses supplémentaires du personnel)	(1)	114.000.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946)	500.000.000	400.000.000
Département de la Seine	(1)	Mémoire.
Ville de Paris (1)	(1)	Mémoire.
Départements et communes (art. 74 de la loi du 6 août 1947)	350.000.000	200.000.000
Chambres de commerce et régions économiques (loi n° 48-617 du 3 avril 1948)	Néant.	Mémoire.
Ville de Marseille	Néant.	Mémoire.
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes	144.000.000.000	133.000.000.000
Avances aux territoires et services d'outre-mer.		
Service local des colonies	Mémoire.	Mémoire.
Gouvernement tunisien	6.000.000.000	Mémoire.
Avances à la Société nationale des chemins de fer français.		
Article 13 de la convention du 28 juin 1921 (fonds commun des grands réseaux de chemins de fer)	Néant.	Mémoire.
Articles 24 et 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêt)	Mémoire.	Mémoire.
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêt)	25.000.000.000	25.000.000.000
Convention du 8 janvier 1941	10.886.284	164.986.325
Avances à des services concédés ou nationalisés ou des sociétés d'économie mixte.		
Société Air France	Néant.	420.883.638
Sociétés nationales de constructions aéronautiques	Néant.	Mémoire.
Collectivités et établissements divers (remboursements et emprunts contractés à l'étranger, décret du 27 août 1937, art. 120, loi du 16 avril 1940)	Néant.	Mémoire.
Compagnie des câbles sud-américains	Néant.	Mémoire.
Société professionnelle des papiers de presse	Néant.	Mémoire.
Avances à des entreprises industrielles et commerciales.		
Entreprises industrielles (décret-loi du 8 juillet 1940)	Néant.	300.000
Entreprises exploitant des réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général	Néant.	Mémoire.
Reprise industrielle et commerciale (lois des 20 juillet, 21 décembre 1940 et 14 octobre 1941)	Néant.	12.000.000
Employeurs	Néant.	22.000.000
Séquestres gérés par l'administration des domaines	20.000.000	150.000.000
Avances à divers organismes, services ou particuliers.		
Caisses d'allocations familiales (loi du 15 juillet 1944)	Néant.	2.340.168
Secours national et Entr'aide française	Néant.	200.000.000
Services chargés de la recherche d'opérations illicites	(2) 29.000.000	29.000.000
Allocations temporaires aux vieux (lois des 8 juillet et 4 septembre 1947)	6.000.000.000	Mémoire.
Caisse de compensation des bonifications de salaires aux ouvriers belges et luxembourgeois	Néant.	Mémoire.
Caisses d'épargne (remboursement à divers déposants)	Néant.	29.229.343
Familles séparées de fonctionnaires	Néant.	268.394
Service de l'information	Mémoire.	Mémoire.
Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique	1.000.000.000	500.000.000
Caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles	Néant.	Mémoire.
Fonds agricole de majoration des rentes d'accidents du travail	1.500.000.000	500.000.000
Avances aux fonctionnaires pour l'acquisition de moyens de transport	650.000.000	500.000.000
Avances affectées à des payements à l'étranger.		
Banques étrangères diverses (services des emprunts français)	1.700.000.000	1.700.000.000
Banques diverses:		
Services des emprunts extérieurs	710.000.000	710.000.000
Règlement des dépenses par l'intermédiaire de services administratifs étrangers	2.000.000.000	2.000.000.000
Totaux	251.719.886.284	186.476.007.868

(1) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 12 milliards accordé au titre du compte « Avances aux collectivités locales » (départements et communes) (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).

(2) Dépenses évaluatives.

Etat E. — *Avances renouvelées.*

DÉSIGNATION DES COMPTES	MONTANT des renouvellements.
	francs.
Avances à des gouvernements ou services étrangers.	
Collectivités et établissements publics sarrois et régie des mines de la Sarre	5.300.000.000
Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.	
Office national interprofessionnel des céréales.	3.740.000.000
Avances aux collectivités locales.	
Départements et communes (art. 70 de la loi du 31 mars 1932)	800.000.000

DÉSIGNATION DES COMPTES	MONTANT des renouvellements.
	francs.
Avances à des entreprises industrielles et commerciales.	
Entreprises industrielles (décret-loi du 8 juillet 1940)	500.000
Reprise industrielle et commerciale (lois des 20 juillet, 21 décembre 1940 et 14 octobre 1941)	18.000.000
Employeurs	33.000.000
Entreprises exploitant des réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général	4.153.477
Avances à divers organismes, services ou particuliers.	
Caisses d'allocations familiales (loi du 15 juillet 1944)	2.340.168
Service de l'information	445.419
Total	9.898.439.064

Etat F. — *Avances consolidées.*

DÉSIGNATION DES COMPTES	MONTANT des consolidations.
	francs.
PARAGRAPHE Ier	
Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.	
Manufacture nationale d'armes de Tulle	80.000.000
Régie autonome de la manufacture nationale de Saint-Etienne	87.498.354
Caisse centrale de la France d'outre-mer	9.872.901.000
Avances aux collectivités locales.	
Départements et communes (art. 70 de la loi du 31 mars 1932) (1)	1.870.000.000
Ville de Marseille	815.000.000
Avances aux territoires et services d'outre-mer.	
Service local des colonies	129.000.000
Avances à divers organismes, services ou particuliers.	
Allocations temporaires aux vieux (lois des 8 juillet et 4 septembre 1947)	21.540.000.000
Caisses d'épargne (remboursement à divers déposants)	29.229.343
Familles séparées de fonctionnaires	268.394
Total pour le paragraphe Ier	34.423.897.091

DÉSIGNATION DES COMPTES	MONTANT des consolidations.
	francs.
PARAGRAPHE II	
Avances à la Société nationale des chemins de fer français.	
Article 13 de la convention du 28 juin 1921 (fonds commun des grands réseaux)	12.039.151.342
Avances au titre de la convention du 8 janvier 1941 (plan spécial d'équipement)	164.986.325
Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.	
Sociétés nationales de constructions aéronautiques	612.099.109
Collectivités et établissements divers (remboursement d'emprunts contractés à l'étranger [décret du 28 août 1937, art. 120 de la loi du 16 avril 1930])	113.288.914
Compagnie des câbles sud-américains	175.000.000
Total pour le paragraphe II	13.104.525.690
Total général	47.528.422.781

(1) Consolidation des avances accordées aux chambres de commerce.

Etat G. — *Comptes clos le 31 décembre 1949.*

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES
Défense nationale (air).	Dépenses de fabrication de divers matériels aéronautiques.
Idem	Produits de la vente ou de l'exploitation temporaire de divers matériels aéronautiques (1).
Finances et affaires économiques.	Opérations avec le Trésor du fonds de stabilisation des changes.
Idem	Opérations de recettes et de dépenses résultant du jeu des garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation.
Idem	Inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942. — Financement des indemnités directement payées par le Crédit national (actes dits lois des 19 avril 1941 et 11 juin 1942).
Idem	Acomptes de reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français et prêt spécial destinés au remboursement au service des importations et des exportations du matériel importé pour le compte des chemins de fer.
Idem	Constitution ou augmentation de la dotation des entreprises nationales.
Idem	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés (art. 44 à 51 de la loi du 16 juin 1948).
Idem	Prêts et garanties à des gouvernements, services ou ressortissants étrangers.
Idem	Prêts et garanties à des collectivités et à des établissements publics ou à des services autonomes.
Idem	Prêts et garanties à des organismes d'habitation à bon marché, de crédit immobilier ou de reconstruction.
Idem	Prêts et garanties à des entreprises industrielles, commerciales ou artisanales.
Idem	Prêts et garanties d'intérêt agricole ou rural.
Idem	Prêts aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transports (2).
Idem	Financement de l'équipement destiné à la compagnie nationale Air France.
Idem	Prêts à Air France en vue de son équipement.
Finances et affaires économiques (*suite*)	Prêts de démarrage pour la fabrication de fournitures nécessaires à la reconstruction.
Idem	Garanties données à la caisse nationale des marchés de l'Etat.
Idem	Versements du budget général en vue du financement des prêts (1): A la 2e section (premier établissement) du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones; A la 2e section (premier établissement) du budget annexe de la radiodiffusion française.
Idem	Versements du budget général en vue du financement des prêts à la compagnie nationale Air France (1).
Idem	Avances aux budgets annexes: Imprimerie nationale.
Idem	Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat: Centre national d'information économique. Centre national de la cinématographie.
Idem	Avances à des gouvernements ou services étrangers: Gouvernement polonais. A. — Loi du 19 janvier 1937. Gouvernement polonais. B. — Loi du 10 septembre 1947. Gouvernement tchécoslovaque. Compagnie franco-polonaise des chemins de fer. Société anonyme libanaise « Les Lettres françaises ».
Idem	Avances à des entreprises industrielles ou commerciales: caisse de péréquation du sulfate de cuivre.
Idem	Avances à divers organismes, services ou particuliers: Caisse de solidarité des professions libérales. Etablissements autorisés à faire des avances sur pensions. Groupement des industriels de moteurs d'avions à Aulnat.

(1) Compte de recettes.
(2) Remplacé par une ligne du compte « Avances à divers organismes, services ou particuliers ».

Vu pour être annexé à la loi n° 50-586 du 27 mai 1950.

Le Président de la République,
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 50-587 du 27 mai 1950 modifiant le décret n° 50-496 du 6 mai 1950, autorisant l'ouverture d'un concours de secrétaires d'administration et la nomination dans ce corps de fonctionnaires dégagés des cadres.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre d'Etat et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'article 14 de la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1949, au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 48-1835 du 3 décembre 1948 relatif au reclassement des personnels titulaires de l'Etat dégagés des cadres par mesure de compressions budgétaires;

Vu le décret n° 49-50 du 11 janvier 1950 relatif au reclassement des fonctionnaires de l'Etat dégagés des cadres, en exécution de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 50-237 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut commun des corps de secrétaire d'administration;

Vu le décret n° 50-496 du 6 mai 1950 autorisant l'ouverture d'un concours de secrétaires d'administration et la nomination dans ce corps de fonctionnaires dégagés des cadres;

Vu le nombre des emplois vacants dans le corps des secrétaires d'administration,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1er du décret n° 50-496 du 6 mai 1950 sont remplacées par les suivantes:

« Les épreuves écrites auront lieu les 14 et 15 juin 1950 et seront organisées en application des dispositions du décret n° 50-237 du 20 février 1950 susvisé ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre d'Etat et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Modification de l'arrêté du 6 mai 1950 fixant les conditions d'admission et le programme du concours pour l'emploi de secrétaires d'administration.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948, relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu le décret n° 45-2292 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 14 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif aux corps de secrétaires d'administration, tel qu'il a été modifié et complété;

Vu le décret n° 50-237 du 20 février 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut commun des corps de secrétaires d'administration;

Vu le décret n° 50-496 du 6 mai 1950, modifié par le décret n° 50-587 du 27 mai 1950 autorisant l'ouverture d'un concours de secrétaires d'administration et la nomination dans ce corps de fonctionnaires dégagés des cadres;

Vu l'arrêté du 6 mai 1950 relatif aux conditions d'admission et au programme du concours pour l'emploi de secrétaires d'administration;

Sur la proposition du directeur de la fonction publique,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'alinéa 1er de l'article 11 de l'arrêté du 6 mai 1950 susvisé, sont remplacées par les suivantes:

« Les épreuves écrites auront lieu les 14 et 15 juin 1950 à Paris, Aix-en-Provence, Alger, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes, Strasbourg et Toulouse ».

Art. 2. — Le directeur de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 mai 1950.

Pour le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 mai 1950 plaçant un sous-préfet de 3e classe dans la position de disponibilité avec traitement.

Par décret en date du 25 mai 1950, M. Docquiert (Henri), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position de disponibilité avec traitement annuel de 25.000 F, à compter du 9 février 1950.

Autorisation à la ville de Toulon (Var) de céder à l'amiable à la société La Prolétarienne un terrain ..i appartenant sis sur son territoire.

Par arrêté en date du 11 mai 1950, la ville de Toulon a été autorisée à céder à l'amiable à la société La Prolétarienne un terrain cadastré sous le n° 1708 P de la section B, sis sur son territoire.

La cession aura lieu dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal de Toulon en date du 13 octobre 1949, la promesse d'achat émanant de la société La Prolétarienne, en date du 5 octobre 1949, et dans celles prévues par la réglementation en vigueur.

En aucun cas, la commune ne pourra consentir à la cession à un prix inférieur à celui fixé par l'administration des domaines, l'évaluation de cette administration ne devant pas remonter à plus de trois mois à la date de la signature de l'acte de vente définitif.

La présente autorisation sera considérée comme nulle et non avenue si la cession dont il s'agit n'est pas réalisée dans un délai de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 25 mai 1950, sont nommés administrateurs civils de 2e classe les administrateurs civils de 3e classe dont les noms suivent:

I. — *Administrateurs civils en fonctions au ministère de l'intérieur.*

M. Bourgin (François), à compter du 17 mai 1950.

M. Rayer (René), à compter du 10 avril 1950.

II. — *Administrateurs civils en service détaché.*

M. Roy (Jean), à compter du 9 avril 1950.

Personnels du cadre des préfectures.

Par arrêté du 25 mai 1950, M. Henri Nicolai, attaché de préfecture, affecté à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé en position de service détaché pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 10 octobre 1949, pour exercer les fonctions de chef de cabinet de préfet.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-588 du 20 mai 1950 portant modification des statuts de l'école de droit de Picardie.

Par décret en date du 20 mai 1950:

Est abrogé le décret du 10 novembre 1942 approuvant une convention entre l'université de Lille et la ville d'Amiens relative à l'école de droit de Picardie.

Est approuvée la délibération du 17 janvier 1950 du conseil de l'université de Lille portant rattachement de l'école de droit de Picardie à la faculté de droit de l'université de Lille, conformément à la convention annexée au présent décret.

Création d'un certificat d'aptitude professionnelle dans le département des Bouches-du-Rhône.

Par arrêté du 15 mai 1950, il a été créé dans le département des Bouches-du-Rhône un certificat d'aptitude professionnelle de charpentier de marine.

Enseignement technique.

Par arrêté du 25 mai 1950, M. Maury, secrétaire d'inspection de l'enseignement technique de 2e classe, est placé en service détaché et mis à la disposition du préfet de l'Hérault, en vue d'exercer les fonctions de directeur conseiller du centre départemental d'orientation professionnelle de Montpellier, pour une période d'un an, à compter rétroactivement du 15 avril 1949.

Par arrêté du 25 mai 1950, M. Bonfil (André), professeur de collège technique, 4e classe, cadre normal, 1re catégorie, est placé en service détaché pour une période de cinq ans, à dater du 10 novembre 1948, auprès du ministre de la défense nationale, secrétariat d'Etat aux forces armées (air), pour exercer les fonctions de professeur de lettres à l'école technique de l'aéronautique de Ville-d'Avray.

Par arrêté du 25 mai 1950, M. Morillon (Fernand), professeur de collège technique, cadre supérieur, 1re classe, est placé en service détaché pour une période de cinq années, à dater du 1er décembre 1948, auprès du ministre de la défense nationale, secrétariat d'Etat aux forces armées (air), pour exercer les fonctions de professeur de lettres à l'école technique de l'aéronautique de Ville-d'Avray.

Par arrêté du 25 mai 1950, Mlle Parlouar (Jeanne-Marie), professeur technique adjoint de collège technique du cadre normal, 1re catégorie, 3e classe (5e échelon au 1er janvier 1949), est placée en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères, en vue de servir au Maroc, pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1949.

Par arrêté du 25 mai 1950, Mlle Poupelot, professeur tehnique adjoint de collège technique, cadre normal, 2e catégorie, 6e classe (1er échelon au 1er janvier 1949), est placé en service détaché et mise à la disposition du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer ses fonctions au Maroc, pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1949.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 mai 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 mai 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 23 mai 1950 portant que la nomination faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Gasse (Robert-René-Charles-Philippe), bâtonnier de l'ordre des avocats à Nancy; 29 ans 5 mois d'activité professionnelle.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 27 mai 1950 portant désignation du directeur de l'institut des hautes études de la défense nationale.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 49-227 du 30 janvier 1949 portant création d'un institut des hautes études de défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est désigné comme directeur de l'institut des hautes études de défense nationale:

M. le vice-amiral d'escadre Lemonnier (André-Georges).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Décret du 27 mai 1950 portant affectation d'un officier général.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 49-1510 du 21 novembre 1949 fixant les attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 49-1515 du 2 décembre 1949 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 49-823 du 25 juin 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux de la marine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le vice-amiral Battet (R.-M.-J.) est nommé aux fonctions de chef d'état-major de la marine.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GEORGES BIDAULT.

Le ministre de la défense nationale,

R. PLEVEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

JEAN RAYMOND-LAURENT.

Décret portant promotions et admissions dans les réserves (armée de terre, troupes métropolitaines).

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 mai 1950:

Page 5086, 2e colonne:

1re RÉGION MILITAIRE

Artillerie.

Les lieutenants:

Au lieu de: « Gautier (Edmond-Fernand), en non-activité, subdivision de Paris », lire: « Gautier (Edmond-Ferdinand), en non-activité, subdivision de Paris ».

Page 5087, 2e colonne:

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC

Commandement de l'arme blindée et de la cavalerie du Maroc.

Arme blindée et cavalerie.

Au lieu de: « Si Allal ben Achir, en non-activité », lire: « M. le lieutenant Si Allal ben Achir, en non-activité ».

Dérogation à l'arrêt de recrutement des personnels non titulaires au central mécanographique d'Alger.

Le ministre de la défense nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946 relative aux effectifs, au recrutement et aux limites d'âge des fonctionnaires et agents des services publics;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du décret du 13 octobre 1948, le ministre de la défense nationale est autorisé, dans la limite des crédits ouverts à son budget, à recruter sept perforeuses au central mécanographique d'Alger.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de compression budgétaire, il ne pourra être procédé à des nominations directes, dans les conditions prévues par l'article 1er ci-dessus, qu'après avis, pour chaque cas, de la section locale du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mai 1950.

Le ministre de la défense nationale,

Pour le ministre et par délégation;

Le directeur du cabinet,

MAURICE CRUCHON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ALAIN BARJOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation;

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 25 mai 1950, Mme Dabin (Marcelle), dame sténodactylographe de 5e classe de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), est détachée auprès du ministère de la France d'outre-mer, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er novembre 1949, dans les conditions fixées par les articles 97 à 112 de la loi du 19 octobre 1946, pour exercer les fonctions de secrétaire dactylographe à la direction générale de l'intérieur du haut commissariat de la République en Afrique occidentale française.

Homologation de grade au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mai 1950: page 5428, 2e colonne, au lieu de: « Dans le grade de sergent-chef: Eisemberg (Anne), née le 5 mars 1896 », lire: « Dans le grade de sergent-chef, pour prendre rang du 9 juin 1944: Eisemberg (Anne), née le 5 mars 1896 ».

Nomination au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve).

Par décision en date du 4 mai 1950, sont promus au grade d'aspirant dans l'armée de terre, pour prendre rang du 1er mai 1950:

RÉSERVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Génie.

1° *Spécialité « Sapeur-mineur ».*

Olivry (Michel), classe 1947, Paris 43412, Autriche.
Adrian (Jean), classe 1946, Strasbourg 1676, Autriche.
Martin-Calle (Jean), classe 1947, Lyon 3692, 4e régiment du génie.
Coupet (François), classe 1948, paris 19687, 5e régiment du génie.
Misire (Robert), classe 1947, Marseille 12144, 7e régiment du génie.
Ravillard (Serge), classe 1947, Dijon 12650, 19e régiment du génie.
Lenuillet (Roger), classe 1946, Paris 2614, E. A. G.
Collinet (Louis), classe 1946, Paris 41559, Autriche.
Bernard de Courville (Armand), classe 1947, Rennes 3548, 1e régiment du génie.
Renaud (Jean), classe 1946, Rennes 21138, 11e bataillon du génie.
Caillet (Gérard), classe 1946, Paris 20982, 5e régiment du génie.
Wingerter (Jean), classe 1949, Nancy 13617, T. O. A.
Bernard (Jacques), classe 1948, Lyon 25898, Autriche.
Caslan (Gérard), classe 1947, Paris 41242, 5e régiment du génie.
Pernin (Jean-Pierre), classe 1946, Paris 16101, 6e régiment du génie.
Palier (Louis), classe 1947, Lyon 21253, 7e régiment du génie.
Fourmentin (Jacques), classe 1946, Valenciennes 19009, 5e régiment du génie.
Bry (Jacques), classe 1946, Dijon 17163, T. O. A.
Berson (Michel), classe 1949, Paris 53533, 5e régiment du génie.
Mellier (Roger), classe 1947, Paris 28913, 5e régiment du génie.
Michard (Jean), classe 1947, Lyon 30490, 5e régiment du génie.
Peccoud (René), classe 1948, Lyon 11361, 4e régiment du génie.
Zlatliev (René), classe 1949, Poitiers 13052, 6e régiment du génie.
Descatoire (Jean), classe 1946, Valenciennes 11908, 21e bataillon mixte.
Vallet (Roland), classe 1948, Valenciennes 383, 3e bataillon du génie.
Michaud (René), classe 1948, Dijon 19216, 2e régiment du génie.
Maurice (René), classe 1949, Dijon 12948, 27e bataillon mixte.
Fasteau (Maurice), classe 1948, Paris 24705, 19e régiment du génie.
Demollien (Raymond), classe 1947, Valenciennes 34601, 17e bataillon.
Heimendinger (Jean), classe 1946, Strasbourg 13293, 1e régiment du génie.
Michel (Jean), classe 1948, Valenciennes 45817, 21e bataillon mixte.
Comte (Pierre), classe 1947, Toulouse 22726, 5e régiment du génie.
Oblin (Marcel), classe 1947, Dijon 19105, 19e régiment du génie.
Gladel (Louis), classe 1946, Lyon 18284, 4e régiment du génie.
Sciallano (Henri), classe 1946, Marseille 4769, 7e régiment du génie.
Moreau (Jean), classe 1949, Dijon 15323, 27e bataillon du génie.
Malbrel (Jean-Claude), classe 1950, Lyon LM 4521, T. O. A.
Marin (Gilbert), classe 1947, Lyon 27220, 31e bataillon du génie.
Schmitt (Lucien), classe 1946, Strasbourg 25, E. A. G.
Cuau (Jean-Yves), classe 1946, Rennes 45324, 6e régiment du génie.
Pilot (Raoul), classe 1948, Valenciennes 24920, 5e régiment du génie.
Fonteneau (Claude), classe 1947, Paris 31232, 21e bataillon du génie.
Vidal (Alphonse), classe 1947, Marseille 5158, 7e régiment du génie.
Liaubet (Maurice), classe 1948, Lyon 18891, 4e régiment du génie.
Huguet (Gilbert), classe 1946, Lyon 30366, 7e régiment du génie.
Henry (Pierre), classe 1946, Paris 16300, T. O. A.
Gaignard (Henri), classe 1948, Rennes 14799, 4e régiment du génie.
Michel (Henri), classe 1949, Marseille 22653, 7e régiment du génie.
Fajol (Pierre), classe 1946, Dijon 7219, 5e régiment du génie.
Bischoff (Michel), classe 1940, Valenciennes 15211, 4e régiment du génie.
Meindre (Maurice), classe 1947, Lyon 27644, 4e régiment du génie.
Kermarrec (Louis-Marie), classe 1946, Rennes 3152, 21e bataillon du génie.
Rogier (Edmond), classe 1946, Marseille 21035, 31e régiment du génie.
Delisle (Serge), classe 1948, Poitiers 28657, 6e régiment du génie.
Bauchet (Claude), classe 1950, Paris 26712, 4e régiment du génie.
Teissier (Jean-Jacques), classe 1950, Lyon LM 2139, E. A. G.
Thomas (Pierre-René), classe 1948, Rennes 10162, 6e régiment du génie.
Varieras (Michel), classe 1946, Paris 51176, 11e bataillon du génie.
Burnier (Pierre), classe 1946, Lyon 22544, 31e bataillon du génie.
Riboulet (Maurice), classe 1949, Valenciennes 26622, T. C. A.
Delage (Bernard), classe 1949, Paris 18149, T. O. A.
Boriot (Charles), classe 1947, Lyon 35405, 6e régiment du génie.
Soyer (Jean), classe 1949, Strasbourg 2069, 3e bataillon du génie.
Mopin (Claude), classe 1946, Paris 18153, 1er bataillon du génie.
Soissons (Pierre), classe 1946, Valenciennes 31716, 5e régiment du génie.
Mayran (Jacques), classe 1948, Toulouse 11582, 17e bataillon du génie.
Pradalet (Jacques), classe 1947, Poitiers 10908, 6e régiment du génie.
Pistre (Francis), classe 1949, Marseille 7166, 7e régiment du génie.
De Keyser (Daniel), classe 1948, Valenciennes 29000, 5e régiment du génie.
Launey (Philippe), classe 1946, Paris 21, C. I. O. A. Arzew.
Milan (Lucien), classe 1947, Marseille 18410, 31e régiment du génie.
Michel (Albert), classe 1948, Marseille 12864, 31e régiment du génie.
Durand (Lucien), classe 1947, Marseille 15962, 7e régiment du génie.
Defebvin (Michel), classe 1948, Valenciennes 37908, E. A. G. Angers.
Etienne (Maurice), classe 1948, Paris 25235, 6e régiment du génie.
Froment (Robert), classe 1948, Paris 24425, 6e régiment du génie.
Blanchet (Jean), classe 1949, Lyon 247, 31e bataillon du génie.
Gauthier (Jean), classe 1947, Dijon 13627, 19e régiment du génie.
Boutard (Daniel), classe 1948, Valenciennes 4825, 31e régiment du génie.
Franc (Guy), classe 1949, Tunis 593, 31e bataillon du génie.
Cabanel (Roland), classe 1950, Poitiers 38808, 11e bataillon du génie.
Rouet (James), classe 1946, Poitiers 30812, 31e régiment du génie.
Vallet (Raymond), classe 1947, Paris 36242, 6e régiment du génie.
Cram (Michel), classe 1948, Rennes 14740, 31e régiment du génie.
Dilte (Jean), classe 1948, Valenciennes 29611, 17e bataillon du génie.
Sage (Pierre), classe 1949, Valenciennes 5647, 3e bataillon du génie.
Falempin (Jacques), classe 1949, Valenciennes 40172, 19e régiment du génie.
Vaisse (André), classe 1948, Lyon 31859, T. O. A.
Delamorinière (Serge), classe 1948, Dijon 1862, 6e régiment du génie.
Debant (Gilbert), classe 1948, Valenciennes 33891, 3e bataillon du génie.
Porcheron (Yves), classe 1949, Poitiers 20754, 7e régiment du génie.
Lelarge (Pierre), classe 1948, Paris 41882, 3e bataillon du génie.
Raulic (Louis), classe 1947, Rennes 34784, 31e régiment du génie.
Ferrero (Jean-François), classe 1947, Lyon 17008, 7e régiment du génie.
Merceris (Claude), classe 1947, Strasbourg 10767, 1er bataillon du génie.
Bodart (Jean-Marie), classe 1948, Nancy 13639, 2e régiment du génie.
Lavillaugouet (Charles), classe 1948, Paris 12869, T. O. A.
Boulin (André), classe 1949, Poitiers 24817, 31e régiment du génie.
Taver (Lucien), classe 1947, Nancy 7765, 31e régiment du génie.
Louis (Georges), classe 1949, Toulouse 2968, 2e régiment du génie.
Turlure (René), classe 1947, Valenciennes 45479, 2e régiment du génie.
Robert (Michel), classe 1947, Valenciennes 12085, 2e régiment du génie.
Beziau (Joseph), classe 1947, Rennes 30033, 6e régiment du génie.
Steiner (Robert), classe 1949, Strasbourg 5932, T. O. A.
Laburthe (Pierre), classe 1946, Toulouse 18522, 2e régiment du génie.
Ramette (Jean-Michel), classe 1948, Rennes 19723, 2e régiment du génie.
Lellouche (Raymond), classe 1946, Toulouse 22518, 6e régiment du génie.
Robe (René), classe 1946, Nancy 17235, T. O. A.
Maury (Jacques), classe 1949, Marseille 10244, 27e bataillon du génie.
Bineteuy (Louis), classe 1947, Dijon 14746, 2e régiment du génie.
Pierson (Jean), classe 1949, Nancy 5684, 31e régiment du génie.
Bauduret (Yves), classe 1947, Dijon 18562, 1er bataillon du génie.
Unbekandt (Jean-Paul), classe 1949, Strasbourg 8106, T. O. A.
Hustache (Jean), classe 1947, Lyon 32308, 31e régiment du génie.
Brazier (Robert), classe 1947, Nancy 10310, 31e bataillon du génie.
Radigois (Jean-Claude), classe 1946, Rennes 21538, 19e régiment du génie.
Privat (Jean-Michel), classe 1948, Rennes 11612, 19e régiment du génie.
Fouliard (Jean), classe 1948, Rennes 14788, 19e régiment du génie.
Lordereau (Charles), classe 1946, Lyon 9321, T. O. A.
Pagel (Jacques), classe 1946, Lyon 23276, 2e régiment du génie.
Rigard-Cerison (Pierre), classe 1946, Lyon 7473, 27e bataillon du génie.
Hackenberger (André), classe 1947, Valenciennes 40518, T. O. A.
Lougarre (Louis), classe 1948, Toulouse 10785, 19e régiment du génie.
Goineau (Maurice), classe 1948, Lyon 5930, 2e régiment du génie.
Cartonnet (André), classe 1947, Dijon 18380, T. O. A.
Martin (Marcel), classe 1946, Nancy 2988, 2e régiment du génie.

Barth (Jean-Jacques), classe 1948, Strasbourg 27898, 19e régiment du génie.
Rouzaud (Albert), classe 1949, Oran 1910, compagnie 30/1.
Girault (Pierre), classe 1948, Paris 3259, compagnie 21/1.
Crocq (Pierre), classe 1948, Paris 20233, 1er bataillon du génie.
Meens (Claude), classe 1947, Poitiers 32553, 19e régiment du génie.
Hessler (Emile), classe 1948, Oran 2631, 19e régiment du génie
Moreaux (Robert), classe 1948, Dijon 1915, 2e régiment du génie.
Cressenville (Roger), classe 1950, Poitiers 22286, E. A. G.
Nastorg (Paul), classe 1948, Oran 2178, C. I. O. A.
Bagues (Pierre), classe 1946, Rennes 40645, 1er bataillon du génie.
Odinot (Bernard), classe 1947, Nancy 4778, T. O. A.
Prud'homme (Hubert), classe 1946, Paris 2256, T. O. A.
Bonastre (Jean-Guy), classe 1949, Poitiers 25071, compagnie 21/1.
Koeppel (Jack), classe 1947, Nancy 8461, base de Cherbourg.
Guingal (André), classe 1948, Toulouse 17561, 34e bataillon du génie.
Maugeais (Christian), classe 1951, Rennes LM 3188/49, T. O. A.
Robert (Jean-Marie), classe 1949, Poitiers 11358, 17e bataillon du génie.
Carpentier (Paul), classe 1949, Valenciennes 11627, T. O. A.
Falcoz (Charles), classe 1949, Lyon 11821, 17e bataillon du génie.
Vaultrin (Jean), classe 1946, Paris 3996, 6e régiment du génie.
Lammin (Pierre), classe 1946, Valenciennes 8120, T. O. A.
Jasselin (Lucien), classe 1949, Rennes 40850, E. A. G.
Legrand (Maurice), classe 1947, Nancy 6907, 17e bataillon du génie.
Estermann (Charles), classe 1948, Strasbourg 29590, T. O. A.
Vionnet (Jean), classe 1948, Paris 13194, 31e régiment du génie.
Guyot (Jean), classe 1948, Marseille 9127, T. O. A.
Rouberlie (Jean), classe 1948, Poitiers 20828, T. O. A.
Carniere (Michel), classe 1947, Valenciennes 2990, T. O. A.
Langerolle (Jean), classe 1946, Dijon 11564, T. O. A.
De Kytspotter (Bernard), classe 1949, Valenciennes 39370, T. O. A.
Mullier (Gérard), classe 1948, Valenciennes 27361, T. O. A.
L'Host (Jean), classe 1947, Valenciennes 26165, T. O. A.
Ory (Gérard), classe 1948, Rennes 14957, T. O. A.
Robin (André), classe 1947, Rennes 32779, T. O. A.
Soudois (Georges), classe 1947, Poitiers 32216, T. O. A.
Bourgault (Antoine), classe 1947, Paris 1765, T. O. A.
Geoffroy (Georges), classe 1946, Marseille 6351, T. O. A.
Dupuis (André), classe 1946, Nancy 11119, T. O. A.
Jolland (Marcel), classe 1948, Lyon 36307, T. O. A.
Costa (Michel), classe 1948, Paris 31046, T. O. A.
Guillemant (Etienne), classe 1948, Valenciennes 38351, T. O. A.

2e *Spécialité « Transmissions ».*

Anjolras (René), classe 1946, Lyon 2529, 4e régiment du génie.
Vandaele (Guy), classe 1947, Valenciennes 22725, E. A. G.
Chapron (Jean), classe 1947, Rennes 42302, T. O. A.
Martinet (Yves), classe 1947, Valenciennes 32058, 5e régiment du génie.
Olivier (Gérard), classe 1948, Valenciennes 15048, E. A. G.
Giffenez (Jean), classe 1948, Oran 3767, 19e régiment du génie.
Duport (Henri), classe 1949, Paris 42336, T. O. A.
Ravaux (Daniel), classe 1947, Valenciennes 48609, 2e régiment du génie.
Roubault (Jean), classe 1946, Paris 28917, 31e régiment du génie.
Henrot (Henri), classe 1946, Paris 16632, 6e régiment du génie.
Lesur (Francis), classe 1946, Valenciennes 41769, 7e régiment du génie.
Simon (André), classe 1947, Valenciennes 41622, T. O. A.

3e *Spécialité « Travaux lourds ».*

Duong-Vinh (Louis), classe 1948, Lyon 36932, 5e régiment du génie.
Tantet (Charley), classe 1946, Paris, 5e régiment du génie.
Sougy (Jean), classe 1947, Paris 20543, 5e régiment du génie.
Brenil (Roger), classe 1946, Poitiers 16672, 5e régiment du génie.
Golbery (Roger), classe 1947, Paris 36301, 5e régiment du génie.
Mary (Raymond), classe 1946, Paris 26541, 5e régiment du génie.
Dauvergne (Jean), classe 1949, Paris 35299, T. O. A.
Deltour (Pierre), classe 1946, Paris 46190, 5e régiment du génie.
Jouin (Claude), classe 1946, Paris 6335, 5e régiment du génie.
Paul (Robert), classe 1946, Marseille 21135, T. O. A.
Billion (Jean), classe 1946, Poitiers 3358, 34e bataillon du génie.
Peyrat (Roger), classe 1947, Paris 35423, 5e régiment du génie.
Mornas (Marc), classe 1946, Toulouse 19904, 5e régiment du génie.
Marduel (Alain), classe 1947, Lyon 2688, 21e régiment du génie.
Bera (Pierre), classe 1946, Valenciennes 41194, 5e régiment du génie.
Audonnet (Jean), classe 1947, Poitiers, 27846, 5e régiment du génie.
Combret (Jacques), classe 1946, Toulouse 3564, 11e bataillon du génie.
Ropars (Bernard), classe 1947, Rennes 9896, T. O. A.
Lescœur (Bernard), classe 1946, Lyon 36245, T. O. A.
Venencie (Jacques), classe 1946, Poitiers 29767, 5e régiment du génie.
Gasnier (Claude), classe 1947, Rennes 39770, 5e régiment du génie.
Philippe (Robert), classe 1947, Paris 5183, 5e régiment du génie.
Malloy (Roger), classe 1948, Paris 18620, T. O. A.
Servant (Hugues), classe 1946, Paris 48896, T. O. A.
Vion (Henri), classe 1948, Lyon 37806, 11e bataillon du génie.
Dalery (Louis), classe 1946, Lyon 17784, 11e bataillon du génie.
Cortet (Jean), classe 1946, Paris 22258, 5e régiment du génie.
Guyard (Jacques), classe 1946, Paris 15616, 5e régiment du génie.
Pouponnot (Jean), classe 1946, Rennes 45632, 11e bataillon du génie.
Pergoud (Jean-Claude), classe 1948, Lyon 26929, 11e bataillon du génie.

4e *Spécialité « Mécanicien ».*

Allard (Claude), classe 1948, Rennes 19596, 31e régiment du génie.
Genin (Roland), classe 1947, Nancy 16017, E. A. G.
Baillet (René), classe 1947, Poitiers 5191, 2e régiment du génie.
Blanquart (Serge), classe 1946, Paris 21009, 5e régiment du génie.
Vieux-Pernon (Emile), classe 1946, Lyon 20374, 4e régiment du génie.
Monserand (Jean-Marie), classe 1947, Poitiers 26019, E. A. G.
Delahaye (Roger), classe 1948, Rennes 17746, 31e régiment du génie.
Dumont (Robert), classe 1947, Lyon 31163, 19e régiment du génie.
Lhuillery (André), classe 1948, Paris 58961, 5e régiment du génie.
Pruilh (Pierre), classe 1948, Poitiers 27193, 34e bataillon du génie.
Favre (Jacques), classe 1947, Paris 49301, 19e régiment du génie.
Laleu (Pierre), classe 1946, Poitiers 2643, 11e bataillon du génie.
Borne (Hubert), classe 1946, Lyon 16412, 4e régiment du génie.
Savart (Bernard), classe 1948, Paris 33155, 7e régiment du génie.
Perinand (Pierre), classe 1946, Strasbourg 10419, 2e régiment du génie.
Mevel (Emile), classe 1948, Rennes 27950, T. O. A.
Schoendoerffer (Etienne), classe 1946, Lyon 22386, T. O. A.
Le Paranthoen (René), classe 1947, Poitiers 24523, 6e régiment du génie.
Thibault (Pierre), classe 1947, Paris 19211, 2e régiment du génie.
Roumilhac (Michel), classe 1947, Valenciennes 31981, 3e bataillon du génie.
Boone (Jean), classe 1948, Valenciennes 10776, 7e régiment du génie.
Marie (Roland), classe 1947, Paris 39289, T. O. A.
Boucher (Jacques), classe 1947, Paris 13102, base de Cherbourg.
Lefebvre (Robert), classe 1946, Valenciennes 46308, 6e régiment du génie.
Lemaire (Jean-Paul), classe 1946, Valenciennes 40260, 1er bataillon du génie.
Nadal (André), classe 1946, Poitiers 1713, 11e bataillon du génie.
Chevalier (Jean), classe 1947, Paris 4144, 17e bataillon du génie.
Senelet (Bernard), classe 1948, Nancy 275, T. O. A.
Vitte (Daniel), classe 1946, Valenciennes 7051, T. O. A.
Hograindleur (René), classe 1947, Poitiers 29954, 11e bataillon du génie.
Lataste (Guy), classe 1947, Poitiers 27531, 11e bataillon du génie.
Carpentier (André), classe 1946, Valenciennes 38844, T. O. A.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs des sous-officiers appartenant aux armes et services gérés par la direction du personnel militaire de l'armée de terre.

(Tour de départ à la date du 1er avril 1950, inséré au *Journal officiel* n° 83, du 6 avril 1950, p. 3725.)

Les chefs de corps et de services devront obligatoirement, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires pour le personnel désigné, reconnu apte physiquement;

2° Faire bénéficier ce personnel de la permission de départ colonial.

I. — MAINTENANCE DE SEPTEMBRE 1950

Volontaires (hors tour).

A. — **Infanterie.**

Khristy (J.), sergent-major, 16e B. C. P.
Aupetit (C.), sergent-chef, E. S. O. Saint-Maixent.

B. — **Arme blindée et cavalerie.**

Jacques (R.), adjudant-chef, 8e cuirassiers.
Fecamp (R.), maréchal des logis, C. A. R. n° 2.

C. — **Artillerie.**

Peltaton (R.), adjudant-chef, 54e R. A.
Guillaume (E.), adjudant, S. E. P. R. 6e R. M.
Pourreau (A.), maréchal des logis, 12e R. A.

D. — **Train.**

Rouyer (R.), maréchal des logis, 252e C. C. R.
Dupray (G.), maréchal des logis, C. A. R. n° 3.

E. — **Transmissions (arme).**

Canto (R.), adjudant, 28e B. T.
Louis (R.), sergent-chef, 28e B. T.
Belleville (L.), sergent, 118e B. T.

II. — MISE EN ROUTE

Les sous-officiers des armes désignés ci-dessus devront rejoindre les centres de rassemblement dans les conditions suivantes:

a) Le personnel en provenance de la métropole et des T. O. A. prenant sa permission de départ colonial en métropole ou aux T. O. A. rejoindra, le 1er août 1950, le C. I. T. C. M. C. P. 4, à Fréjus (Var);

b) Le personnel en provenance de la métropole, des T. O. A. et d'A. F. N. prenant sa permission de départ colonial en A. F. N. devra, à partir du 1er septembre 1950, être en mesure de répondre à la convocation de la direction générale des transports militaires en A. F. N. (Alger) pour rejoindre la base d'embarquement.

A cet effet, les chefs de corps adresseront avant le 15 juillet 1950, à cette direction, les noms, grades et adresses complètes en A. F. N. des sous-officiers prenant leur permission de départ colonial sur ce territoire; un exemplaire de cette correspondance sera transmis directement à la D. P. M. A. T., 5e bureau, à titre de compte rendu. La direction générale des transports militaires en A. F. N. adressera aux chefs de corps intéressés une copie de l'ordre de convocation pour l'embarquement envoyé aux sous-officiers en cause.

NOTA. — Les chefs de corps sont responsables de la stricte application des présentes prescriptions, en particulier en ce qui concerne le respect des dates fixées.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Délégation de signature.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Le directeur du Trésor a la délégation permanente du ministre des finances et des affaires économiques pour engager, liquider et ordonnancer les dépenses d'investissement imputées aux chapitres ci-après:

8.500. — Versements à la caisse autonome de la reconstruction.
8.510. — Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction.
8.520. — Indemnités de dépossession aux spoliés.
8.530. — Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français.
9.500. — Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement.
9.510. — Prêts à des organismes d'habitation.
9.520 — Garanties données à la caisse nationale des marchés de l'Etat.
9.530. — Assurance-crédit.
9.540. — Garanties d'emprunts étrangers à des collectivités publiques.
9.550 — Garantie des avances consenties aux entreprises privées industrielles et commerciales.
9.560. — Garantie des capitaux investis dans les entreprises privées en vue du financement de la fabrication des produits nécessaires aux besoins du pays;
9.570. — Garanties consenties pour l'exportation des films français à l'étranger.
9.580. — Garanties du préfinancement des exportations.
9.600. — Garantie des engagements des coopératives artisanales cautionnées par la caisse centrale de crédit coopératif.

Art. 2. — Le directeur du Trésor reçoit la même délégation permanente pour l'émission des titres de perception fixant les droits de l'Etat en matière de recettes concernant les lignes ci-après:

170. — Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948.
172. — Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction.
173. — Fonds de concours affectés à des dépenses de réparation des dommages de guerre et à des investissements productifs.
174. — Contrevaleur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948 (art. 4, § 6, alinéa *a*).
175. — Contrevaleur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948 (art. 4, § 6, alinéa *b*).
176. — Recettes diverses affectées aux dépenses de reconstruction et d'équipement.

Art. 3. — M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor, est autorisé à se faire suppléer, en cas d'empêchement, par M. Guyot, sous-directeur, en ce qui concerne les dépenses des chapitres 8.500, 8.510, 8.520, 8.530, 9.500 et 9.510 et les recettes des lignes 170, 172, 173, 174, 175 et 176, et M. Sergent, sous-directeur, en ce qui concerne les dépenses des chapitres 9.520, 9.530, 9.540, 9.550, 9560, 9.570, 9.580 et 9.600; à leur défaut, MM. Guyot et Sergent peuvent se faire suppléer respectivement par MM. Miffred, administrateur civil de classe exceptionnelle, Manifacier et Hebrard, administrateurs civils de 2e classe, et M. Sergent, par M. Grosdemange, administrateur civil de 2e classe.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1950.

MAURICE-PETSCHE.

Modification de l'arrêté du 15 juillet 1947 accordant des dérogations générales aux prohibitions édictées par le décret n° 47-1337 du 15 juillet 1947 et précisant certaines modalités d'application de ce décret.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-1337 du 15 juillet 1947 codifiant les obligations et prohibitions édictées par la réglementation des changes;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1947 accordant des dérogations générales aux prohibitions édictées par ledit décret et précisant certaines modalités d'application de ce décret,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 1947 ci-dessus visé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 4. — Sont autorisés, par dérogation aux dispositions de l'article 51 du décret du 15 juillet 1947 prohibant l'acquisition et la cession en France par un non-résident de valeurs mobilières françaises ou étrangères:

« 1° L'achat en Bourse, par un non-résident, de valeurs mobilières françaises autres que des obligations à court terme ou des bons à court terme effectué soit en remploi de valeurs mobilières françaises amorties, soit par arbitrage d'autres valeurs mobilières françaises, soit à l'aide de fonds existant en comptes étrangers ou provenant de la cession de devises au fonds de stabilisation des changes ou sur le marché libre;

« 2° La souscription par un non-résident à des valeurs mobilières françaises autres que des obligations à court terme ou des bons à court terme, cotées en Bourse, lorsque ces opérations sont effectuées dans les conditions prévues à l'alinéa précédent;

« 3° L'attribution de valeurs mobilières françaises au profit d'un non-résident au prorata des droits qu'il possédait dans la société;

« 4° La vente en Bourse par un non-résident de valeurs mobilières françaises en vue d'un arbitrage contre des valeurs mobilières françaises autres que des obligations à court terme ou des bons à court terme;

« 5° La vente en Bourse par un non-résident de droits de souscription ou d'attribution détachés de valeurs mobilières françaises;

« 6° L'attribution à un non-résident de valeurs mobilières françaises ou étrangères lui échéant soit par dévolution héréditaire, soit en vertu de droits nés antérieurement au 10 septembre 1939 ou résultant d'opérations ou d'actes postérieurs conclus avec l'accord de l'office des changes ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mai 1950.

MAURICE-PETSCHE.

Contrôle et enquêtes économiques.

Par arrêté du 25 mai 1950, sont placés en service détaché à l'école nationale d'administration, pour une durée maximum de trois ans, à compter du 1er janvier 1950, les fonctionnaires du contrôle économique dont les noms suivent:

M. Breton (Robert-Raymond), commissaire de 2e classe, 2e échelon.
M. Philippe (Jean-François), commissaire de 2e classe, 2e échelon.

Dans cette situation, les intéressés continuent à faire partie du personnel du service du contrôle économique et à concourir pour l'avancement. Ils conservent leurs droits à pension de retraite sous réserve des versements et retenues prescrits pour le service des pensions civiles par les règlements en vigueur.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté du 25 mai 1950, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce de M. Fourre (Marcel-Albert-Alexandre), inspecteur central de 2e catégorie des douanes.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er janvier 1949.

Enregistrement.

Par arrêté du 25 mai 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir au Maroc, de M. Geny (Guy-René-Camille-Norbert), inspecteur adjoint de 1re classe de l'enregistrement, sans résidence fixe, au département des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté aura son effet à compter du jour de l'embarquement de l'intéressé.

Par arrêté du 25 mai 1950, est autorisé, à titre de régularisation, pour la période du 1er janvier au 28 février 1949, le maintien en service détaché auprès du service du contrôle et des enquêtes économiques de l'Algérie des agents de l'enregistrement dont les noms suivent:

M. de Mari (Jacques), inspecteur de 1re classe, 1er échelon.

M. Charavin (Maurice-Ernest), inspecteur de 2e classe.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 25 mai 1950, est autorisée, pour une période maximum de cinq ans, la mise en service détaché auprès de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur des dépenses, de M. Juhel (Pierre), commis de 2e classe du Trésor, à la paierie générale de la Seine.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er mai 1948.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 25 mai 1950 portant admission à la retraite d'un ingénieur des ponts et chaussées.

Par décret du 25 mai 1950, M. Heurtebise (Eugène), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées (cadre latéral) à Niort, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté, en application de l'article 16 de la loi du 14 septembre 1948 et de l'article 6 (§ 1er) de la loi du 20 septembre 1948 (soixante-quatre ans d'âge, quarante-deux ans de services).

Ces dispositions prennent effet au 1er juin 1950.

La cessation des fonctions de l'intéressé est fixée à la même date.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 50-589 du 25 mai 1950 appliquant à l'Algérie les dispositions du décret du 27 juin 1949 relatif aux conditions dans lesquelles certaines mines pourront être placées dans la situation de gisements ouverts aux recherches.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu la loi du 9 septembre 1919 modifiant la loi du 21 avril 1810 sur les mines, et notamment son article 4, aux termes duquel: « des règlements d'administration publique fixeront les conditions d'application de la présente loi »;

Vu le décret du 8 mai 1920 rendant exécutoire en Algérie, sous réserve de certaines modifications, la loi du 9 septembre 1919 sur les mines;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, et notamment ses articles 8 et 12;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les mines concédées sous le régime de la loi du 9 septembre 1919 qui, à l'expiration de la concession ou après renonciation ou déchéance de leur concessionnaire, reviennent à l'Algérie, pourront être placées, par arrêté du gouverneur général de l'Algérie, dans la situation de gisement ouvert aux recherches lorsque depuis qu'elles sont revenues à l'Algérie, elles sont restées inexploitées pendant dix années consécutives.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 25 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

ANDRÉ COLIN.

Décret du 27 mai 1950 portant nomination d'un administrateur des houillères du bassin d'Auvergne.

Par décret en date du 27 mai 1950, est nommé membre du conseil d'administration des houillères du bassin d'Auvergne, en qualité de représentant des Charbonnages de France:

M. Marin Guillaume, inspecteur général des mines, en remplacement de M. Laffitte-Laplace, dont la démission est acceptée.

Décret du 27 mai 1950 portant nomination d'un administrateur des houillères du bassin des Cévennes.

Par décret en date du 27 mai 1950, est nommé membre du conseil d'administration des houillères du bassin des Cévennes, en qualité de représentant des Charbonnages de France:

M. Bouvet, ingénieur en chef des manufactures de l'Etat, en remplacement de M. Schwob, dont la démission est acceptée.

Production et commercialisation des pépins de raisin et des huiles de pépins de raisin.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits:

Loi du 6 août 1941 relative à la production et à l'utilisation des matières oléagineuses végétales d'origine métropolitaine;

Loi du 16 août 1943 relative à la récupération, à l'achat et à l'utilisation des pépins de raisin;

Arrêté du 9 décembre 1943 relatif à la conservation des marcs de raisin en vue de leur épépinage;

Vu l'arrêté du 28 mai 1947, modifié par arrêté du 21 octobre 1947, relatif à la récupération des pépins de raisin;

Vu le décret n° 50-84 du 18 janvier 1950 portant, en matière de ravitaillement, transfert d'attributions à différents ministères;

Vu la décision F/147 du directeur des industries chimiques en date du 6 août 1949 portant, en application de l'article 2 du décret n° 49-158 du 25 janvier 1949, revision et codification de la réglementation édictée pour la répartition des produits antérieurement de la compétence de la section de la chimie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont abrogés tous actes, arrêtés ou décisions précédemment pris en application de l'acte susvisé dit loi du 16 août 1943 relatif à la récupération, à l'achat et à l'utilisation des pépins de raisin, et notamment.

L'acte dit arrêté du 9 décembre 1943 relatif à la conservation des marcs de raisin en vue de leur épépinage;

L'arrêté du 28 mai 1947, modifié par l'arrêté du 21 octobre 1947, relatif à la récupération des pépins de raisin.

Art. 2. — Sont considérés comme habilités au sens de l'article 3 de l'acte susvisé dit loi du 16 août 1943, et sans qu'il y ait lieu à aucune formalité spéciale de leur part, tous fabricants d'huile qui se porteront acquéreurs de pépins de raisin récupérés.

Art. 3. — Les huiles de pépins de raisin sont maintenues jusqu'à nouvel ordre dans la liste des « produits surveillés » annexée à la décision F/147 susvisée et, par conséquent, demeurent soumises notamment à l'obligation de déclarations statistiques prévue à l'article 5 de ladite décision.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 mai 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet par intérim,
JEAN MARTIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN VACHER DESVERNAIS.

Constitution de la commission supérieure nationale du personnel des entreprises électriques et gazières.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifiée par les lois n° 46-2298 du 21 octobre 1946, n° 48-1260 du 12 août 1948 et n° 49-1090 du 2 août 1949, et notamment les articles 47 et 48;

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières, modifié par le décret n° 48-1558 du 7 octobre 1948;

Vu le décret n° 47-1002 du 5 juin 1947 fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 susvisée;

Vu le décret n° 50-488 du 4 mai 1950 portant modification du décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières;

Vu l'avis des organisations syndicales nationales les plus représentatives du personnel des industries électriques et gazières,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés membres de la commission supérieure nationale du personnel des entreprises électriques et gazières:

§ 1er. — MEMBRES REPRÉSENTANT LES DIRECTIONS DES SERVICES ET EXPLOITATIONS

a) *Membres représentant la direction générale d'Electricité de France.*

Délégués titulaires. — MM. Gaspard, Grezel, Giguet, Valle, Blanchard, Kuhn de Chizelle.

Délégués suppléants. — MM. Masse, Touz, Boudrant, Olivier-Martin, Chevrier, Tosle.

b) *Membres représentant la direction générale de Gaz de France.*

Délégués titulaires. — MM. Combet, Leclers, Mougin.

Délégués suppléants. — MM. Nerot, Courtet, du Fraysseix.

c) *Membre représentant conjointement les directions d'Electricité de France et de Gaz de France.*

Délégué titulaire. — M. Bouly.

Délégué suppléant. — M. Pothier.

d) *Membre représentant la direction générale d'Electricité et Gaz d'Algérie.*

Délégué titulaire. — M. Weckel.

Délégué suppléant. — M. Dupaty.

e) *Membres représentant les directions des entreprises exclues de la nationalisation.*

Délégués titulaires. — MM. Tournier, Lascaud.

Délégués suppléants. — MM. Gauchin, Lecocq.

§ II

a) *Représentants des cadres administratifs et techniques*

Représentants des ingénieurs et assimilés.

Délégués titulaires. — MM. Allemme (Albert), Michon (Daniel), Cabarrou (Augustin).

Délégués suppléants. — MM. Millet (René), représentant les entreprises exclues de la nationalisation; Perdijon (Paul-Emile), Bacque (Raymond).

Représentants des agents de maîtrise.

Délégués titulaires. — MM. Brocas (Gérard), représentant les entreprises exclues de la nationalisation; Delsol (Clément), Fialex (Paul).

Délégués suppléants. — MM. Morel (Yves), Lescure (André), représentant le personnel d'Electricité et Gaz d'Algérie; Accard (Pierre).

b) *Représentants des ouvriers et employés.*

Délégués titulaires. — MM. Pasquier (Emile), Brunot (Marcel), Perron (René), Heuze (Maurice), Liddi (Pierre), au titre du personnel d'Electricité et de Gaz d'Algérie; Dubois (Raymond), Deloizon (Eugène).

Délégués suppléants. — MM. Jury (Paul), Pauwels (Roger), Nazon (Jean), Tardine (Robert), Couture (Gabriel), Thomas (Jean-Baptiste), Charuau (Joseph).

Fait à Paris, le 27 mai 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MARTIN.

Création des comités techniques consultatifs d'importation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 mars 1950:

Page 2921:

Comité technique d'importation de la construction électrique.

Au lieu de: « M. Facon, appareils radioélectriques, établissements Facon-Laleu, 40, boulevard de la Bastille, Paris », lire: « M. Achille Facon-Leleu, président du syndicat national des grossistes en matériels radioélectriques, gérant des établissements A.-J. Facon, 40, boulevard de la Bastille, Paris (12e) ».

Page 2924:

Comité technique d'importation des produits relevant de l'industrie du jute et des fibres dures.

Au lieu de: « M. d'Agremont, président du syndicat national des corderies et ficelleries mécaniques de France, 33, rue de Miromesnil, Paris, directeur général du département Corderies de la Seine aux Tréfileries et laminoirs du Havre, à Paris », lire: « M. d'Acremont, directeur général du département Corderies de la Seine aux Tréfileries et laminoirs du Havre, à Paris ».

Au lieu de: « M. Cl. Herenheim », lire: « M. Cl. Bernheim, vice-président du syndicat général de l'industrie du jute, 33, rue de Miromesnil, à Paris ».

M. Clement, au lieu de: « vice-président », lire: « secrétaire général de la C. S. G. de la corderie (comité central du jute, 33, rue de Miromesnil, Paris) ».

Page 2925, au lieu de: « M. Vandesmet de Lamare », lire: « M. de Lamarre, directeur des achats de la société anonyme Bessonneau (comité central du jute, 33, rue de Miromesnil, Paris) ».

Page 2926:

Comité technique d'importation des tissus et produits finis de soie et de rayonne.

M. Lucien Chavent, tissus d'Extrême-Orient, au lieu de: « trésorier de la chambre syndicale des importateurs de tissus asiatiques, 25, place Tolozan, à Lyon », lire: « président du syndicat des importateurs de tissus d'Extrême-Orient et de tous pays, 20, rue Joseph-Serlin, à Lyon ».

Administration centrale.

Par arrêté du 25 mai 1950:

M. Bouillon (Léon), adjoint administratif de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale, est détaché dans l'emploi d'auxiliaire sur contrat de 1re catégorie à compter du 1er janvier 1947.

M. Marcelet (Roger), adjoint administratif de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale, est détaché dans l'emploi d'auxiliaire sur contrat de 2e catégorie à compter du 1er janvier 1947.

Mlle Buresi (Antoinette), adjoint administratif de 2e classe, 4e échelon, à l'administration centrale, est détachée dans l'emploi d'auxiliaire sur contrat de 2e catégorie à compter du 1er janvier 1947

Mlle Maulet (Léontine), adjoint administratif de 2e classe, 3e échelon, à l'administration centrale, est détachée dans l'emploi d'auxiliaire sur contrat de 2e catégorie à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté du 25 mai 1950, Mme Balaye (Henriette), sténodactylographe de 3e classe à l'administration centrale, est détachée dans l'emploi d'auxiliaire sur contrat de 2e catégorie à compter du 1er janvier 1947.

Service des mines.

Par arrêté en date du 17 mai 1950, M. Baboin, inspecteur général des mines, directeur général de la régie des mines de la Sarre, est réintégré dans le corps national des ingénieurs des mines, à compter du 1er juin 1950.

A partir de cette même date, M. Baboin est mis en disponibilité, pour une durée de cinq ans, afin d'occuper les fonctions de président directeur général de la Société des aciéries de Micheville.

Par arrêtés en date du 17 mai 1950, les fonctionnaires dont les noms suivent ont été mis en disponibilité pour cinq ans.

M. Baboin, inspecteur général des mines, à compter du 1er juin 1950

M. Samuel-Lajeunesse, ingénieur en chef des mines, à compter du 1er juillet 1948.

M. Coche, ingénieur en chef des mines, à compter du 1er avril 1949.

M. Chenevier, ingénieur en chef des mines, à compter du 1er juillet 1949.

M. Cantenot, ingénieur ordinaire des mines, à compter du 15 janvier 1950.

M. Jenn, ingénieur en chef des mines, à compter du 1er mars 1950.

M. Jean, ingénieur ordinaire des mines, à compter du 1er avril 1950.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 27 mai 1950 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable entrepris par la commune de Pouancé (Maine-et-Loire).

Par arrêté en date du 27 mai 1950, sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par la commune de Pouancé en vue de son alimentation en eau potable.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 19 mai 1950, un crédit de 21.701.573 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1950:

Chap. 1000. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	5.927.459 F.
Chap. 1040. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses	218.350
Chap. 1050. — Indemnités de résidence (art. 1er)	417.432
Chap. 1580. — Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel (art. 1er)	4.411.519
Chap. 1620. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités:	
Article 1er	100.000
Article 3	350.000
Chap. 3010. — Matériel de l'administration centrale.	350.000
Chap. 3070. — Indemnités pour frais de déplacements et de missions (art. 12)	1.567.793
Chap. 3100. — Achat de matériel automobile (art. 5).	445.328
Chap. 3560. — Pisciculture (métropole)	10.773.460
Chap. 4000. — Prestations familiales (art. 1er)	407.232
Total	21.701.573 F.

Ouverture et annulation de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 19 mai 1950, un crédit de 10.408.111 F est définitivement annulé au titre des chapitres ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949:

Chap. 313. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers	2.091.633 F.
Chap. 358. — Pisciculture	1.490.000
Chap. 513. — Aide directe ou indirecte à l'amélioration de la production agricole	6.826.478
	10.408.111 F.

Un crédit équivalent a été ouvert aux chapitres ci-après du budget de l'exercice 1950:

Chap. 3600. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers	2.091.633 F.
Chap. 3560. — Pisciculture (métropole)	1.490.000
Chap. 5150. — Vulgarisation:	
Art. 1er	1.670.000
Art. 2	5.156.478
	10.408.111 F.

Administration centrale.

Par arrêté du 19 avril 1950:

M. Amiel, secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale, est titularisé en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 4e échelon (ancien 3e, compte tenu de 4 ans de bonifications militaires), à dater du 1er octobre 1948 (reliquat: 3 ans 25 jours de B. M.).

Mlle Broutelle, secrétaire d'administration stagiaire à l'administration centrale, est titularisée en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe, 2e échelon (ancien 1er échelon), à compter du 15 juillet 1949.

Ecoles d'agriculture.

Par arrêté du 25 mai 1950, M. Maroger (Maurice), ingénieur des services agricoles de 3e classe à l'école d'agriculture de Neubourg, est détaché à l'institut national de la recherche agronomique, en qualité d'agent contractuel scientifique, pour une période d'un an, à compter du 1er novembre 1949. Ce détachement fait suite à celui ayant fait l'objet de l'arrêté du 12 mai 1949.

Haras nationaux.

Par arrêté du 25 mai 1950, M. O'Neill, sous-directeur de 1re classe au service des haras, au traitement annuel de 574.000 F, est détaché, pour une durée de deux ans, auprès du ministère des affaires étrangères (direction générale des relations culturelles) pour occuper le poste de conseiller technique de la Junta de Fomento Equino, au Venezuela.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er mars 1950.

Protection des végétaux.

Par arrêté en date du 10 mai 1950, MM. Bouron (Hubert), contrôleur de la protection des végétaux, et Mimaud (Jean), agent technique de la protection des végétaux, ont été habilités pour la signature des certificats phytopathologiques.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 25 mai 1950, M. Chapuis, ingénieur, est maintenu à la disposition du comité consultatif international téléphonique à Genève pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1949.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Administration centrale.

Par arrêté du 25 mai 1950, Mme Azais (Simone), adjoint administratif de 2e classe à l'administration centrale, est détachée, en la même qualité, auprès du ministère des affaires étrangères, pour une nouvelle période de six mois, du 1er août 1949 au 31 janvier 1950.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Services extérieurs.

Par arrêté du 25 mai 1950, Mme Guirand, née Bolut (Suzanne), agent de bureau de 2e classe du cadre complémentaire de la direction des anciens combattants et victimes de la guerre à Casablanca, est détachée pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1947, en application de l'article 99 (§ 2), auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de commis principal à l'office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre à Rabat.

NATURALISATIONS

Décret du 10 mai 1950 rapportant quatre décrets portant naturalisation.

Le président du conseil des ministres,

Vu les articles 60, 61, 62, 64, 69 et 111 du code de nationalité française;

Vu les décrets des 29 avril 1949, 3 juin 1949, 28 octobre 1949 et 4 novembre 1949;

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Décrète:

Art. 1er. — Les décrets ci-après sont rapportés en tant qu'ils naturalisaient:

1° *Décret du 29 avril 1949 (Journal officiel du 15 mai 1949).*

MEYER (Helmut), Francfort-sur-Oder (Allemagne), 04-02-26—75.

2° *Décret du 8 juin 1949 (Journal officiel du 12 juin 1949).*

LANDAU (Dzon), Lodz (Pologne), 27-12-04—75.
LANDAU, née GHELMAN (Bolgrad), Roumanie, 25-05-07—75.

3° *Décret du 28 octobre 1949 (Journal officiel du 27 novembre 1949).*

MARCIANO (Isaac), Berguent (Maroc), 10-10-20—92.

4° *Décret du 4 novembre 1949 (Journal officiel du 27 novembre 1949).*

ABERGEL (Abraham), Marrakech (Maroc), 00-00-00—69.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 30 mai 1950.

A seize heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de loi de M. Desjardins et plusieurs de ses collègues tendant à adapter la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières. (Nos 7404-9438-9928. — M. de Sesmaisons, rapporteur. Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Suite de la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Fievez et plusieurs de ses collègues tendant à imposer au même titre que les salariés les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail. (Nos 9619-9906-10011. — M. Lamps, rapporteur.)

4. — Discussion d'urgence du rapport de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de loi de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à permettre l'affiliation au régime de sécurité sociale des grands invalides de guerre incapables, du fait de leurs blessures, de se livrer à un travail lucratif. (No 5289-9158. — M. Mazier, rapporteur.)

5. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à présenter aux membres du Parlement, avant un délai d'un mois, un rapport d'ensemble sur les travaux et les conclusions des commissions départementales d'économies instituées par le décret du 7 juin 1949. (No 9540.)

6. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne prévoir aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. (Nos 9710-9809. — Mme Lempereur, rapporteur.)

7. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à verser un secours d'urgence de 50 millions aux 13.500 ouvriers de l'usine Michelin à Clermont-Ferrand. (Nos 9766-9791-9897. — M. Besset, rapporteur.)

8. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Thamier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale. (Nos 9767 rectifié-9815. — M. Simonnet, rapporteur.)

9. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Duveau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires retraités ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C. F. A. d'un indice de correction équivalent à celui dont bénéficient les fonctionnaires en activité de service dans les mêmes territoires. (Nos 9809-9931. — M. Hamani Diori, rapporteur.)

10. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires. (Nos 9565-9862-9968. — M. Lamine-Guèye, rapporteur.)

11. — Discussion d'urgence du rapport de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi de M. Lefèvre-Pontalis tendant à régulariser la situation des assesseurs en place dans les sections composant les tribunaux paritaires cantonaux et d'arrondissement en modifiant la loi no 50-11 du 12 janvier 1950 relative à l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 et à l'article 2 de la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage. (Nos 9768-9811. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

12. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Maurice Guerin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à développer les centres de formation professionnelle accélérée, notamment par le maintien et le rétablissement de l'intégralité des crédits prévus au budget de 1950. (Nos 9861-10050. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

13. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 2, 9 et 27 de la loi no 49-1097 du 2 août 1949 portant réforme du régime des pensions des personnels de l'Etat titulaires de la loi du 21 mars 1928. (Nos 9702-9776. — M. Le Coutaller, rapporteur.)

14. — Discussion d'urgence des propositions de résolution: 1° de M. Viatte tendant à inviter le Gouvernement à protéger l'industrie française de la taille du diamant; 2° de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures utiles pour assurer la sauvegarde de l'industrie française de la taille du diamant. (N°s 9885-9955-10059. — M. Gaston Julian, rapporteur.)

15. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à assurer aux lock-outés de la S. N. E. C. M. A. une indemnité égale aux trois quarts de leur salaire habituel. (N° 9821.)

16. — Discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi prorogeant le délai de rachat des cotisations d'assurances sociales prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres. (N°s 9935-10001. — M. Viatte, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (N°s 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10015. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Intérieur. — M. Pierre Truffaut, rapporteur.

Séances du mardi 30 mai 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Bourgès-Maunoury, jusques et y compris M. Cadi.

Tribunes. — Depuis M. Viard, jusques et y compris M. Airoldi.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 30 mai 1950.

N° 8426 (Etats législatifs) (1). — Extrait du rapport général, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950:

Annexe n° 13. — Etat A: Marine marchande. — Rapporteur spécial: M. François Mitterrand.

Annexe n° 14. — Etat A: Présidence du conseil: I. Services administratifs. — Rapporteur spécial: M. Guy Petit.

Annexe n° 35. — Etat C: Radiodiffusion française. — Rapporteur spécial: M. Pierre Pflimlin.

N° 8426 (Articles de loi) (1) (2). — Extrait du rapport général de M. Charles Barangé, rapporteur général, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Annexe II: Intérieur. — Rapporteur spécial: M. Truffaut.) — Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (intérieur).

N° 8652 (rectifié). — Proposition de loi de M. Meck relative à la sécurité sociale des ouvriers forestiers (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 9681. — Proposition de loi, formulée par M. Avinin et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à régler le reclassement des fonctionnaires des cadres locaux européens d'Indochine dans les corps à la charge de l'Etat ou des territoires d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 9694. — Rapport, par M. Borra au nom de la commission de l'intérieur, sur le refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne autorisant la revision des baux à ferme en Algérie.

N° 9926. — Rapport, par M. Lalle au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi sur les exemptions d'allocations familiales agricoles.

N° 9967 — Proposition de loi, formulée par M. Jean Durand et transmise par M. le président du Conseil de la République, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2436 du 18 octobre 1945 relative à la fixation des prix des tabacs indigènes (renvoyée à la commission des finances).

N° 9970 (1). — Proposition de résolution de M. Guy Petit tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine les fonds d'investissement et les moyens nécessaires à la prospection et à l'exploitation du périmètre pétrolifère de Lacq et au transport rationnel de la production par l'établissement d'un pipe-line de Lacq au port de Bayonne (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 9971. — Proposition de loi de M. Aku relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 9974. — Rapport, par M. Triboulet au nom de la commission de la reconstruction, sur les propositions de loi relatives au payement du loyer des sinistrés logés en baraques.

N° 9981. — Rapport, par M. Schaff au nom de la commission de l'intérieur, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 relative aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints, modifiée en dernier lieu par la loi n° 48-1526 du 29 septembre 1948.

N° 9984. — Proposition de résolution de M. Lucien Lambert tendant à inviter le Gouvernement à suspendre immédiatement l'application du protocole signé le 7 mars 1950 entre la France et l'Italie et des accords relevant de l'Union douanière et à remettre en vigueur des mesures de protection de la production française (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 9999. — Proposition de loi de M. Auguet portant revision des rentes viagères servies au titre de réparations civiles (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10001. — Proposition de loi de M. Auguet tendant à améliorer la situation des rentiers viagers de l'Etat (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10009. — Proposition de loi de M. André Marie tendant à assurer aux producteurs laitiers une meilleure rémunération (renvoyée à la commission des finances).

N° 10011 — Proposition de loi formulée par Mme Thome-Patenôtre tendant à améliorer l'habitat rural par un dégrèvement fiscal en faveur des exploitants et propriétaires ayant contracté des emprunts pour construire ou réparer les locaux d'habitation (renvoyée à la commission des finances).

N° 10018. — Proposition de résolution de M. Gérard Vée tendant à inviter le Gouvernement à remettre en vigueur pour la campagne 1950-1951 les dispositions instituant une prime mensuelle de conservation et la taxe permanente dégressive destinée au financement de la résorption des excédents de blé (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 10035. (Etats législatifs) (1). — Extrait du rapport général supplémentaire, par M. Charles Barangé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et les lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Annexe n° 12. — Etat A: Justice. — Rapporteur spécial: M. Paul Coste-Floret.)

N° 10040. — Proposition de résolution de M. Aubry tendant à inviter le Gouvernement à assurer d'urgence au chien-guide de l'aveugle la gratuité du voyage dans toutes les voitures de transports en commun publics ou privés utilisées par son maître (renvoyée à la commission de la famille).

N° 10043. — Rapport, par M. Lamps, au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant réforme du régime des retraites du personnel de l'Imprimerie nationale.

N° 10044. — Rapport supplémentaire, par M. Lamps, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à imposer au même titre que les salariés les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail.

N° 10063. — Avis, par M. Aubry, au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance.

N° 10065. — Proposition de loi de M. Marius Cartier tendant à interdire tout licenciement de cheminots, tout démembrement de la Société nationale des chemins de fer français (suppression ou suspension de trafic, fermeture atelier) sans vote préalable du Parlement (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 10066. — Proposition de loi de M. Morand tendant à accorder à partir du 1er janvier 1950, à tous les cheminots, la prime de 3.000 F par mois, en attendant la revalorisation de leur traitement (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 10073. — Proposition de résolution de M. Henault tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'un an le délai de cinq années accordé aux anciens prisonniers pour se pourvoir devant une commission de réforme (renvoyée à la commission des pensions).

N° 10077. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier divers articles de la loi du 20 juillet 1895 relatifs aux placements des fonds des caisses d'épargne (renvoyé à la commission des finances).

N° 10078 (1). — Proposition de résolution de M. Liante tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premiers secours de 100 millions de francs aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue le 23 mai 1950 dans le département de l'Aude; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser ces sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts de 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10079 (1). — Proposition de loi de M. Edouard Depreux tendant à accorder un crédit de cent millions de francs, au titre de premier secours, aux sinistrés par l'orage de grêle qui a sévi dans la région parisienne le 20 mai 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10080 (1). — Proposition de résolution de Mme Reyraud tendant à inviter le Gouvernement à accorder un premier secours de 50 millions aux victimes de l'orage de grêle qui s'est abattu le 21 mai 1950 dans la région du Réolais (renvoyée à la commission des finances).

N° 10081 (1). — Proposition de résolution de M. Robert Ballanger tendant à inviter le Gouvernement à secourir d'urgence toutes les personnes sinistrées par l'orage qui s'est abattu en Seine-et-Oise le 20 mai 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10082 (1). — Proposition de résolution de M. Pirot tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide, immédiatement, aux victimes de la tornade qui s'est abattue sur la région de Chabris et des environs, dans le département de l'Indre (renvoyée à la commission des finances).

N° 10083 (1). — Proposition de résolution de M. Védrines tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide immédiatement aux victimes de la grêle et des orages qui se sont produits dans la région de Saint-Désiré, Dovet, Chamblet, Ygrande et diverses autres localités du département de l'Allier (renvoyée à la commission des finances).

N° 10084. — Proposition de loi de M. Maurice Thorez tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel de 1 milliard de francs en vue de la réparation des dommages causés par les calamités agricoles qui se sont produites ou se produiront en 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10085 (1). — Proposition de résolution de M. Védrines tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à la fermeture des mines de Bert-Montcombroux (Allier) et à continuer les travaux de la centrale thermique (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 10086 (1). — Proposition de résolution de Mme Boutard tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide immédiatement aux victimes des orages et des chutes de grêle qui se sont produits dans le département d'Indre-et-Loire en différents endroits et en particulier dans la région lochoise (renvoyée à la commission des finances).

N° 10087 (1). — Proposition de résolution de Mme François tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux victimes de la grêle et des orages qui se sont produits dans la région de Pouilly-sur-Loire, Saint-Andelain et dans la région nivernaise (renvoyée à la commission des finances).

N° 10088 (1). — Proposition de résolution de M. Sion tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours exceptionnel aux victimes de l'orage de grêle qui a sévi dans la région de Bruay-en-Artois dans la nuit du 23 au 24 mai 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 10089 (1). — Proposition de résolution de M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'ouragan qui a dévasté plusieurs communes du département du Tarn le 23 mai 1950 (renvoyée à la commission des finances).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 25 mai 1950.

Errata

au compte rendu in extenso.

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1950 (PRÊTS ET GARANTIES) (L. 2367)

1° *2e séance du 26 avril 1950.*

Page 2915, 2e colonne, après le vingt-quatrième alinéa ainsi libellé:

« (L'état B, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté) »,

insérer l'alinéa suivant qui n'a pas été reproduit:

« **M. le rapporteur général.** J'indique à l'Assemblée que le vote qu'elle vient d'émettre implique le rétablissement à l'état C, ligne n° 1, Prêts et Charbonnages de France et Houillères de bassin, du crédit de 2 milliards de francs nécessaire au financement des travaux dont elle vient d'accepter le rétablissement ».

Même page, même colonne, ligne 1 de l'état C (Prêts aux Charbonnages de France et Houillères de bassin):

Au lieu de: « 58.900 millions de francs »,

Lire: « 60.900 millions de francs ».

Même page, même colonne, dernière ligne:

Au lieu de: « Total: 181.200 millions de francs »,

Lire: « Total: 183.200 millions de francs ».

Page 2916, 1re colonne, état C, dernier alinéa (total pour les prêts autorisés par l'article 2):

Au lieu de: « 357.882 millions de francs »,

Lire: « 359.882 millions de francs ».

2° *3e séance du 26 avril 1950.*

Page 2936, 1re colonne, 4e alinéa en partant du bas, 2e et 3e ligne:

Lire: « ...l'article 2, avec les chiffres de 240.300 millions et de 357.882 millions, résultant du vote de l'état B... »,

Convocations de commissions

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 31 mai 1950 (local de la commission n° 263):

1° A quatorze heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Les projets de lois (nos 9873, 9875 et 9993) tendant à la ratification de décisions douanières concernant l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française et l'Océanie;

La proposition de loi (n° 9950) de M. Rincent relative à l'assainissement des marchés de l'alcool et du sucre;

La proposition de résolution (n° 9984) de M. Lucien Lambert tendant à suspendre l'application du protocole du 7 mars 1950.

II. — Exposé du président sur les propositions de la commission des économies concernant le département des affaires économiques.

2° A seize heures.

I. — Audition de M. Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur le budget et l'organisation de ce département ministériel.

II. — Discussion du rapport de M. Poimbœuf sur la proposition de résolution (n° 6340), dont il est l'auteur, tendant à la création d'un véritable ministère des affaires économiques.

III. — Examen de la communication du ministre de l'industrie et du commerce sur l'importation en suspension des droits de certains biens d'équipement et étude d'une proposition de résolution en ce sens.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 31 mai 1950, à dix heures (local du 7e bureau):

I. — Suite de la discussion du rapport de M. Marc Scherer sur les propositions de résolution (nos 8601 rectifié et 8727) de M. d'Aragon et de M. Paul Boulet relatives à l'utilisation des armes atomiques.

II. — Conclusions à l'échange de vue sur la déclaration du Gouvernement en date du 9 mai 1950 proposant de placer la production franco-allemande de charbon et d'acier sous une autorité commune.

III. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de résolution (n° 9405) de M. d'Aragon et plusieurs de ses collègues sur l'organisation et la défense de la paix;

La proposition de résolution (n° 9831) de M. Delachenal tendant à inviter le Gouvernement à faire délimiter au plus tôt la frontière franco-italienne d'après les clauses du traité de paix.

La commission de l'agriculture se réunira (local de la commission n° 232):

1° Le mercredi 31 mai 1950, à quatorze heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8506) de M. Coudray tendant à modifier l'article 2 de la loi du 31 décembre 1948 relative au statut du fermage;

La proposition de loi (n° 9906) de M. Coudray relative aux conditions exigées des négociants en grains pour bénéficier de l'aval de l'O. N. I. C.;

La proposition de loi (n° 9936) de M. Restat, sénateur, relative à l'assurance contre la grêle.

II. — Audition de M. Deleau, président de l'Association générale des producteurs de blé.

III. — Examen des demandes de discussion d'urgence des propositions de loi de M. Waldeck Rochet (n° 9951) et de M. Jean Masson (n° 10026) relatives au prix du blé; suite du rapport de M. Roulon sur sa proposition de loi (n° 9866) relative à la date de fixation du prix du blé.

IV. — Examen des demandes de discussion d'urgence des propositions de loi:

De M. Girardot, relative au changement de dénomination des gardes et brigadiers des eaux et forêts (n° 9859);

De M. Legendre, annulant le décret n° 49-1516 du 1er décembre 1949 relatif au plan de production betteravière (n° 10025);

De M. Monin, relative à la détaxation des produits dérivés du lait (n° 9980).

2° Le jeudi 1er juin 1950, à quatorze heures trente.

I. — Examen pour avis du rapport de M. Badiou sur la proposition de loi de M. Cordonnier relative à la réforme des finances locales (taxe d'abatage) (nos 8302 et 9320).

II. — Suite de l'avis de M. Gérard Vée sur le projet et les propositions de loi relatifs au régime de l'allocation vieillesse (nos 8715, 9556, 8372 et 8187).

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 31 mai 1950, à dix heures (local de la commission n° 213:

I. — Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 9992) autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue entre la France et le Danemark,

II. — Communication de M. André Monteil, rapporteur du projet de loi (n° 9819) portant fixation d'un programme aérien.

III. — Rapport de M. Tourné sur la proposition de loi (n° 7420) de M. Joseph Denais tendant à compléter l'article 8 de la loi du 22 décembre 1925 sur le dégagement des cadres militaires.

IV. — Rapport de M. Girardot sur la proposition de loi (n° 7766) de M. Bartolini tendant à l'organisation des services sociaux des personnels civils du ministère de la défense nationale.

V. — Suite du rapport de M. Billat sur la proposition de loi (n° 8091) de M. Césaire portant désaffectation et cession de terrains et locaux militaires à Fort-de-France.

VI. — Questions diverses.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 31 mai 1950, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Exposé de M. Marcel David, rapporteur spécial de la commission des finances, sur le budget de l'enseignement technique, de la jeunesse et des sports.

II. — Suite de la discussion du rapport de M. Cayol sur les propositions de loi de M. Albert Masson, de M. Cayol, de M. Doutrellot et de M. Garaudy tendant à assurer le versement d'une rémunération aux étudiants (n°s 5388, 6418, 9356 et 9453).

III. — Examen du rapport de M. Cayol sur la proposition de loi de M. Doutrellot tendant à instituer la double correction au baccalauréat (n° 9205).

IV. — Examen du rapport de M. Cayol sur la proposition de résolution de M. Cayol tendant à faire respecter la législation sur la sécurité sociale des étudiants (n° 9613).

V. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolutions:

De Mme Charbonnel, relative au reclassement des agents de bibliothèque (n° 9916);

De M. Damas, tendant à la création en Guyane d'un institut français d'Amérique tropicale.

VI. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 31 mai 1950, à neuf heures trente (local de la commission n° 249):

I. — Urgence pour la proposition de loi (n° 10028) de M. Mora tendant à accorder aux tuberculeux en traitement dans les établissements de cure, à leurs familles et aux personnes désignées par les malades: 1° la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs de chemins de fer; 2° la franchise postale.

II. — Avis de M. Regaudie sur le budget du ministère de la santé publique et de la population.

III. — Rapport de M. Denis Cordonnier sur les propositions de loi de M. Le Coutaller, de M. Boivin-Champeaux, sénateur, et de M. Frédéric-Dupont (n°s 9321, 9327 et 9822) relatives à l'ouverture des débits de boissons.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Ségelle sur le projet et les propositions de loi de M. Palewski et de M. Ségelle sur la réglementation de la profession d'opticien lunetier détaillant (n°s 5591, 5790 et 9655).

V. — Suite du rapport de Mme Roca sur la proposition de loi (n° 7419) de M. Patinaud tendant à l'application de la Constitution de la République française, qui garantit aux économiquement faibles des moyens convenables d'existence.

VI. — Examen en deuxième lecture du projet de loi prévoyant la création d'un conseil supérieur de l'entr'aide sociale (n° 9972) (M. Bouxom, rapporteur).

VII. — Examen en deuxième lecture de la proposition de loi tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale (n° 10012) (M. Cayeux, rapporteur).

VIII. — Questions diverses.

IX. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 9995) relatif aux radio-éléments artificiels;

La proposition de loi (n° 9879) de M. Deixonne tendant à l'organisation du service de santé scolaire.

La commission de l'intérieur se réunira le mercredi 31 mai 1950 à seize heures (local de la commission n° 207):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 9816) de M. Cordonnier tendant à confirmer dans leur grade les fonctionnaires qui ont été nommés à un grade supérieur au titre de la Résistance;

La proposition de résolution (n° 9575) de M. Capitant relative au reclassement indiciaire des personnels de la police municipale de Paris.

II. — Nouvel examen de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres.

III. — Suite du rapport de M. Fonlupt-Esperaber sur la proposition de loi (n° 7426) dont il est l'auteur, relative aux syndicats de communes.

IV. — Rapport de M. Allonneau sur la proposition de résolution (n° 8998) de M. Deixonne tendant à assurer le respect du statut des fonctionnaires en matière de droit au logement.

V. — Rapport de M. Cordonnier sur le projet de loi (n° 9021) portant application à l'Algérie de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

VI. — Questions diverses.

La commission de la justice et de législation se réunira le mercredi 31 mai 1950, à neuf heures quarante-cinq et à quatorze heures trente (local de la commission n° 250):

I. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 9932) de Mme Poinso-Chapuis tendant à prévenir et à réprimer les délits et les crimes commis sur des enfants.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de loi (n° 2574) de M. Gérard Vée concernant les jardins ouvriers.

III. — Nomination d'un rapporteur en remplacement de M. Dominjon pour la proposition de loi (n° 5465) de M. Armengaud sur les marques de fabrique.

IV. — Rapport de M. Minjoz sur l'avis (n° 9331) du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier les articles 971, 974 et 976 du code civil (dispositions testamentaires).

V. — Suite du rapport de M. Minjoz sur: 1° le projet de loi (n° 9291) tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse; 2° la proposition de loi (n° 8852) de M. Maznez tendant à déclarer incompatibles avec le mandat législatif les fonctions de directeur de publication de tout journal ou écrit périodique.

VI. — Rapport de M. Garet sur le projet de loi (n° 6895) tendant à mettre fin au régime des réquisitions de logement et les propositions de loi (n°s 997, 1186, 1503, 2681, 2876, 3724, 4546, 8080, 8395, 8539, 8573, 3691 et 4988) de M. Minjoz, de M. Pflimlin, de M. Frédéric-Dupont, de M. Angeletti, de Mme Péri, de M. Mondon, de M. Chautard, de M. Buriot, de M. Delachenal et de M. Berger tendant à modifier l'ordonnance du 11 octobre 1945 relative aux réquisitions de logement (3e partie).

VII. — Rapport de M. Minjoz sur le projet et la proposition de loi de M. Gozard relatifs aux entreprises de crédit différé (n°s 7942 et 7975).

VIII. — Rapport de M. Grimaud sur les propositions de loi tendant à modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

IX. — Suite du rapport de M. Minjoz sur le projet de loi (n° 3938) relatif au fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature et à l'exercice de ses attributions.

X. — Rapport de Mme Ginollin sur la proposition de résolution (n° 6551) de Mme Guérin tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures propres à faire cesser les expulsions arbitraires et les prix abusifs pratiqués par la direction du Palais de la femme, et à faire réintégrer les expulsées.

XI. — Rapport de M. Gallet sur le projet de loi (n° 5863) concernant certains officiers publics et ministériels et auxiliaires de justice.

XII. — Rapport de M. Minjoz sur la proposition de loi (n° 1700) de M. Lapie tendant à l'interdiction des contrats de fourniture exclusive de bières et autres boissons intervenus entre producteurs ou distributeurs de bières et de boissons et propriétaires, locataires ou gérants de débits de boissons.

XIII. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de résolution (n° 1102) de M. Gautier tendant à inviter le Gouvernement à proroger l'article 5 de l'ordonnance du 11 avril 1945 et l'article 10 de l'ordonnance du 21 avril 1945 relatifs à la dévolution de certains biens meubles récupérés par l'Etat à la suite d'actes de pillage et de spoliation commis par l'occupant.

XIV. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 908) de M. Henri Meck relative à l'application de l'ordonnance du 21 avril 1945 sur les spoliations.

XV. — Rapport de M. Wasmer sur la proposition de loi (n° 2716) de M. Rincent tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 47-1091 du 19 juin 1947 modifiant et complétant l'ordonnance du 21 avril 1945 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi.

XVI. — Rapport de M. Defos du Rau sur la proposition de loi (n° 872) de M. Paumier tendant à compléter l'article 671 du code civil, et à modifier la distance de la ligne séparative pour les plantations d'arbres d'essence forestière.

XVII. — Rapport de M. Desjardins sur le projet de loi (n° 4392) relatif à la police de la circulation routière.

La commission de la presse se réunira le mercredi 31 mai 1950, à dix heures (local de la commission n° 230):

Compte rendu de M. Guy Desson sur les travaux de la sous-commission de la radiodiffusion et sur la question de la publicité radiophonique.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 31 mai 1950, à dix heures (local de la commission n° 261):

I. — Nomination d'un rapporteur pour:

Le projet de loi (n° 9869) relatif à l'unification législative dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en ce qui concerne les mines;

Le projet de loi (n° 9994) portant règlement des charges extra-contractuelles des entreprises gazières nationalisées et les autres entreprises concessionnaires des services publics.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis du projet de loi (n° 9951) relatif au contrôle des ententes professionnelles.

III. — Rapport de M. Finet sur la proposition de loi (n° 8713) de M. Mudry tendant à compléter l'article 15 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation du gaz et de l'électricité, en vue d'empêcher la restitution illégale aux anciennes compagnies du gaz et de l'électricité des biens transférés à la nation en 1946.

IV. — Rapport de M. Le Sciellour sur le projet de loi (n° 4966) modifiant le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

V. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira (local de la commission n° 254):

1° Le mardi 30 mai 1950, à seize heures.

I. — Echange de vues sur l'opportunité de l'envoi d'une mission d'information en Côte française des Somalis.

II. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Dumas sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer.

2° Le mercredi 31 mai 1950, à quinze heures.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet et les propositions de loi (n°s 7741, 3904, 3905 et 4664) relatifs à l'organisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, en remplacement de M. Boganda;

Le projet de loi (n° 9870) rétablissant dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, l'article 248 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1948 réprimant la remise ou la sortie irrégulière de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques destinés ou détenus ou provenant des détenus;

La proposition de loi (n° 9966) de M. Saller, sénateur, relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

La proposition de loi (n° 9971) de M. Aku relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

II. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Dumas sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 31 mai 1950, à quinze heures (local de la commission n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8264) de M. Henri Meck: rentes de veuves d'accidentés du travail;

La proposition de loi (n° 9503) de M. Henri Meck: régime local des assurances sociales;

La proposition de loi (n° 9834) de M. Henri Meck: financement de l'assurance-vieillesse;

Le projet de loi (n° 9991): convention n° 96 relative aux bureaux de placement payants.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n°s 9159 et 9973, 2e lecture): régime d'assurances sociales des étudiants, en remplacement de M. Segelle.

III. — Suite du rapport de M. Mazier sur le projet et les propositions de loi relatifs à la formation professionnelle (n°s 202, 870, 1696, 3149, 4460 et 7037).

IV. — Suite du rapport de M. Besset sur les propositions de loi de M. Besset, de Mme Lefebvre, de M. Patinaud et de M. Signor relatives au chômage (n°s 4126, 7188, 7190, 8370, 8873 et 9692).

V. — Rapport de M. Duquesne sur sa proposition de loi (n° 9189): allocations de salaire unique.

VI. — Suite du rapport de M. Viatte sur le projet de loi (n° 5940) relatif au régime des allocations familiales dans les départements d'outre-mer.

VII. — Communication de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 9636) de M. Croizat relative au taux de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

VIII. — Rapport de M. Duquesne sur le projet de loi (n° 9292) concernant la convention n° 62 relative aux prescriptions de sécurité dans l'industrie du bâtiment.

IX. — Suite du rapport de M. Ninine sur la proposition de loi (n° 7139) de M. Leenhardt concernant les restaurants sociaux.

X. — Rapport de M. Boutavant sur la proposition de loi (n° 7274) de M. Rosenblatt relative au cumul des pensions du régime local et du régime général de sécurité sociale.

XI. — Rapport de M. Bonnet sur le projet de loi (n° 6390) relatif à la prévention des accidents du travail.

XII. — Vote sur le rapport de M. Gérard Duprat sur la proposition de loi (n° 4263) de M. Henri Meck tendant à l'institution du tiers payant et examen du rapport de M. Coffin sur les propositions de loi de M. Coffin et de M. Beugniez (n°s 9098 et 9370) relatives aux rapports entre la sécurité sociale et le corps médical.

XIII. — Rapport de M. Duquesne sur le projet et les propositions de loi de Mme Roca et de M. Beugniez (n°s 4956, 5713 et 9188), concernant les allocations prénatales.

XIV. — Rapport de M. Patinaud sur sa proposition de loi (n° 8796) concernant le reçu pour solde de tout compte.

XV. — Rapport de Mme Claeys sur sa proposition de loi (n° 8618) concernant la prime de tablier.

XVI. — Rapport de M. Besset sur les propositions de loi et de résolution de M. Allonneau, de M. Morand, de M. Besset, de Mme Darras et de M. Cordonnier concernant la silicose professionnelle (n°s 6223, 6680, 7719, 7811 et 9726).

XVII. — Rapport de Mme Claeys sur sa proposition de loi (n° 9211) relative à l'allocation aux vieux.

XVIII. — Rapport de M. Viatte sur sa proposition de loi (n° 8963) relative à l'assurance-décès dans les professions artisanales.

XIX. — Rapport de Mme Darras sur les propositions de loi de M. Alfred Petit et de M. Siefridt concernant les allocations d'assistance aux infirmes et incurables (n°s 3155 et 4589).

XX. — Rapport de Mme Darras sur la proposition de loi (n° 4338) de Mme Péri relative aux allocations familiales.

XXI. — Rapport de M. Henri Meck sur la proposition de loi (n° 9457) de M. Cordonnier relative à l'allocation pour tierce personne en matière d'assurance-vieillesse.

XXII. — Questions diverses.

La commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950 se réunira le mardi 30 mai 1950, à quatorze heures trente (local de la commission n° 255):

I. — Décision à prendre en ce qui concerne l'audition de trois anciens membres de la commission.

II. — Audition de M. Chagneau.

III. — Audition de M. Blanc.

La commission chargée d'enquêter sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire se réunira le mercredi 31 mai 1950, à dix-huit heures (local de la commission n° 254):

Audition de MM. Coulibaly et Houphouet, députés.

Réunions de commissions du mardi 30 mai 1950.

Commission des finances, à seize heures. — Local de la commission.

Commission des territoires d'outre-mer, à seize heures. — Local n° 254.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950, à quatorze heures trente. — Local n° 255.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le mardi 30 mai 1950, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 30 mai 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Bordj-Bou-Arreridj (Algérie). (Nos 236 et 305, année 1950. — M. Rogier, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Henri Maupoil expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que l'industrie de construction du matériel ferroviaire se trouve dans une situation grave faute de commandes et de régularité dans les commandes; que l'industrie de réparation soumise à la concurrence des ateliers de la Société nationale des chemins de fer français se trouve dans une situation tout aussi sérieuse; et demande quelle politique il entend mener à l'égard de cette branche de l'industrie française. (N° 129.)

II. — Mme Devaud signale à M. le ministre de la justice les regrettables incidents auxquels a donné lieu une récente inspection de la maison centrale de Lambèze et lui demande quelles mesures il entend prendre pour en éviter le retour. (N° 131.)

III. — M. Bouqueret signale à M. le ministre de l'agriculture l'émotion soulevée dans les milieux agricoles par le décret n° 50-511 du 30 avril 1950, qui modifie une nouvelle fois les règles de fixation du prix des céréales, et lui demande quelles raisons l'ont conduit à envisager un tel changement, qui risque de provoquer un manque de confiance parmi les producteurs de céréales. (N° 133.)

IV. — M. Boulange demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelles mesures il compte prendre pour supprimer l'injustice flagrante qui consiste à conserver la notion périmée des zones de salaires pour l'attribution des allocations familiales. (N° 134.)

V. — M. Léger attire l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur les difficultés sérieuses de trésorerie causées à certains importateurs par le payement qu'ils ont dû effectuer de la taxe à la production, à l'acquittement et à la vente, lors de l'arrivée des premiers cafés achetés au Brésil, et demande si des mesures particulières ne pourraient être envisagées afin de remédier à cette situation. (N° 135.)

3. — Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République. (Nos 251 et 322, année 1950. — M. Léger, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant attribution d'un édifice cultuel au directoire d'Alsace et de Lorraine de l'église évangélique de la confession d'Augsbourg. (Nos 199 et 337, année 1950. — M. Zussy, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). (Nos 262 et 326, année 1950. — M. Pellenc, rapporteur; et n° 347, année 1950. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Chochoy, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]. — M. Soldani, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Georges Laffargue, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis Mme Marie Roche, jusques et y compris M. Sid-Cara Chérif.

Tribunes. — Depuis M. Nouhoum Signé, jusques et y compris M. Avinin.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 30 mai 1950.

N° 218. — Proposition de loi de M. Avinin tendant à régler le reclassement des fonctionnaires des cadres locaux européens d'Indochine.

N° 316. — Proposition de loi de M. Jean Durand tendant à modifier l'ordonnance relative à la fixation des prix des tabacs indigènes.

N° 318. — Rapport de M. Louis Laffargue sur la proposition de résolution tendant à modifier les programmes d'histoire et de géographie de l'enseignement.

N° 325. — Proposition de loi de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre tendant à améliorer l'habitat rural.

N° 337 (1). — Rapport de M. Zussy sur le projet de loi portant attribution d'un édifice cultuel au directoire d'Alsace et de Lorraine de l'église évangélique de la confession d'Augsbourg.

N° 339 — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à établir le statut du réfractaire.

N° 340. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, établissant le statut des déportés du travail.

N° 345. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à l'abrogation de la loi relative aux membres des familles ayant régné en France.

N° 347. — Avis de M. Armengaud sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950 (prêts et garanties).

N° 352. — Projet de loi portant relèvement des pensions de sapeurs-pompiers.

N° 353. — Projet de loi tendant à ratifier la convention relative au service militaire conclue entre la France et la Belgique.

N° 354. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi relative à la répression des faits de collaboration.

N° 355. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à homologuer certaines dispositions d'une décision de l'assemblée algérienne étendant aux fonctionnaires de la caisse des retraites de l'Algérie la loi portant réforme du régime des pensions.

---

(1) NOTA. — Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 27 mai 1950.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 31 mai 1950, à dix heures (local n° 207):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 807, année 1949) de M. Debré, tendant à supprimer l'examen du baccalauréat.

II. — Rapport de M. Canivez sur la proposition de résolution (n° 931, année 1949) de M. Vanrullen tendant à rendre obligatoire la construction d'un groupe scolaire chaque fois que l'édification d'une cité ou d'un groupe de logements la rend nécessaire.

III. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 31 mai 1950, à seize heures (local n° 207):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 173, année 1950) tendant à réglementer l'emploi de certains produits d'origine végétale dans les boissons non alcooliques (réunion commune avec la commission du ravitaillement et des boissons).

II. — Avis de M. Réveillaud sur la proposition de résolution (n° 661, année 1949) de M. Delorme, tendant à inviter le Gouvernement à revenir à la domiciliation communale pour les dépenses d'assistance.

III. — Rapport de M. Molle sur le projet de loi (n° 171, année 1950) relatif aux établissements privés recevant des mineurs atteints de déficiences physiques ou psychiques.

IV. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mardi 30 mai 1950.

Commission de la France d'outre-mer, à quatorze heures quinze. — Local n° 215.

Commission de l'intérieur, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 221.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à seize heures. — Local n° 202.

Commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale, à quatorze heures trente. — Local n° 202.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 30 mai 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse du Gouvernement à la question orale suivante:

M. Laurent-Eynac demande à M. le président du conseil des ministres de vouloir bien faire connaître à l'Assemblée de l'Union française les raisons qui, après que sont entrés en application les accords signés par la République française avec les États associés du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos, après les conventions franco-vietnamiennes sur la représentation diplomatique et la défense commune, empêchent encore le Gouvernement de constituer le haut conseil de l'Union française créé par la Constitution, organisé par

la loi, et comment peut s'expliquer le retard incompréhensible apporté à la mise en œuvre des organes constitutionnels de l'Union française, retard gravement préjudiciable aux intérêts et à l'avenir d'une conception fédérale à laquelle la République avait attaché son nom et qu'elle ne semble plus vouloir défendre devant l'opinion et les compétitions du monde.

2. — Discussion de la proposition de M. Juge tendant à inviter l'Assemblée de l'Union française à modifier l'article 55 du règlement. (Nos 41 et 116, année 1950. — M. Paul Simon, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Catrice et des membres du mouvement républicain populaire, tendant à demander au Gouvernement de la République française: 1° de ratifier au nom de toute l'Union française, après accord avec les Etats associés et protégés, la convention internationale sur le génocide; 2° d'intervenir auprès de l'O. N. U. pour que soit élaboré un texte complémentaire sur le génocide culturel. (Nos 291, année 1949, et 75, année 1950. M. Le Brun-Kéris, rapporteur, et n° 80, année 1950, avis de la commission des affaires culturelles. — M. Jousselin, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de MM. Antonini, Boussenot, Monnet, Delmas, Djim Momar Gueye, Borrey, Zinsou, Babakar Diop, Gentet, Gervain, Ebédé et Schock tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi déterminant le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (Nos 92 et 111, année 1950. — M. Sylvestre, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Tetau, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 30 mai 1950.

N° 117. — Rapport par M. Borrey, au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 30, année 1950), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (A. N., n° 9037; C. R., n° 28, année 1950) de M. Lassalle-Séré, sénateur, relative à la réglementation de l'importation, fabrication, détention, mise en circulation en vue de la vente, mise en vente ou cession gratuite des boissons alcooliques dans les Etablissements français d'Océanie.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie vers la Suisse.

Les exportateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres en vue de la répartition du contingent de bois suivant ouvert à l'exportation à destination de la Suisse:

Pièces d'appareils de voie en chêne (2 mètres 60 et plus: 6.000 mètres cubes).

Les demandes d'autorisation d'exportation établies en six exemplaires sur formules réglementaires modèle 62 et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, ne seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, que pendant un délai d'un mois compté du jour de la publication du présent avis au *Journal officiel*.

Les intéressés devront déposer, dans le même délai, à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, à Paris (bureau 60), les documents suivants:

1° Un exemplaire du contrat signé par l'acheteur étranger donnant la spécification exacte de la marchandise;

2° Une copie de facture rappelant cette spécification.

A l'expiration du délai d'un mois indiqué ci-dessus, les demandes seront l'objet d'un examen simultané par le comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué à cet effet par l'arrêté ministériel du 28 mars 1947.

N. B. — L'attention des exportateurs est particulièrement attirée sur le fait qu'avant la délivrance effective des licences les bénéficiaires pourront être invités à justifier auprès de la direction générale des eaux et forêts (bureau 60), de l'ouverture d'un accréditif irrévocable valable trois mois domicilié dans une banque située en France et égal à 30 p. 100 du montant du contrat.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie.

Additif à l'avis paru au *Journal officiel* du 2 février 1950 (p. 1264):

Ajouter, à son ordre numérique, à la liste des produits pour lesquels, dans la limite où le permet l'équilibre des échanges commerciaux avec les différents pays, des licences d'exportation pourront être accordées hors contingent:

« 11° Bois d'appareils de voie de plus de 8 mètres 80 (feuillus bas) ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis n° 460 de l'office des changes modifiant l'avis n° 210 relatif aux opérations sur valeurs mobilières effectuées en France par des non-résidents.

Les dispositions du paragraphe 2° du titre Ier de l'avis n° 210 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 25 septembre 1947, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« 2° Achat et souscription d'obligations françaises à court terme ou de bons français à court terme:

« Les non-résidents sont autorisés à acheter en Bourse des obligations françaises à court terme ou des bons français à court terme, ou à souscrire à de telles valeurs, quand l'opération est réalisée à l'aide:

« De fonds provenant soit d'un compte ouvert chez un intermédiaire au nom d'un non-résident (à l'exclusion des comptes visés au titre Ier, B, de l'avis n° 207 de l'office des changes), soit du produit de l'amortissement ou du remboursement de valeurs mobilières françaises, soit de la cession de devises au fonds de stabilisation des changes ou sur le marché libre;

« Du produit de la vente de valeurs mobilières françaises à revenu fixe à échéance moins lointaine que les valeurs à acquérir ».

Avis relatif au tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1950.

Le tirage de la vingt et unième tranche de la loterie nationale 1950 aura lieu le mercredi 31 mai 1950, à vingt heures trente, en présence du public.

Statistique mensuelle des vins.

Mois de février 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mai 1950:

Page 5402, sous-titre Quantités de vins sorties des chais des récoltants, ligne Ariège, colonne Vins de consommation courante, février, au lieu de: « 118 », lire: « 188 ».

Page 5404, renvoi n° 2, au lieu de « y compris 169.871 hl de vins d'Alsace », lire: « y compris 189.871 hl de vins d'Alsace ».

Page 5405, sous-titre Quantités de vins soumises au droit de circulation, ligne Meurthe-et-Moselle, colonne Total, au lieu de: « 280.368 », lir: « 380.368 ».

Mois de mars 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mai 1950:

Page 5502, sous-titre Quantités de vins sorties des chais des récoltants, ligne Total pour la métropole et la Sarre, colonne Antérieurs, supprimer le chiffre (2) du renvoi.

Mois d'avril 1950.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 mai 1950:

Page 5618, sous-titre Quantités de vins sorties des chais des récoltants, ligne Résultat général, colonne Vins de consommation courante. Total, au lieu de: « 26.782.367 », lire: « 26.782.357 ».

Page 5619, sous-titre Quantités de vins soumises au droit de circulation, ligne Nièvre, colonne Total, avril, au lieu de: « 24.283 », lire: « 24.383 ».

Ministère de l'éducation nationale.

Avis d'ouverture, pour 1950, de la session de l'examen final en vue de l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier.

Une session de l'examen final pour l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert s'ouvrira le 24 octobre 1950 au Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris.

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces réglementaires, seront reçues au secrétariat d'État à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e), jusqu'au 25 août 1950.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Caisse Foncière de Crédit pour l'amélioration du Logement dans l'industrie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 78.750.000 F
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE LINCOLN
R. C.: Seine n° 121921.

Obligations 5 1/2 0/0 1948.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 874 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er juillet 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement du 1er juillet 1949 a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

ETABLISSEMENTS FRANÇOIS MASUREL FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: TOURCOING (NORD), 21, RUE DE WAILLY

Suivant faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat des 550 obligations de 2.000 F nominal 4 0/0 1942, dont l'amortissement était prévu le 30 juin 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués également par voie de rachats en Bourse.

ATELIERS DE MECANIQUE DU CENTRE

CAPITAL: 15 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 9, RUE AGRIPPA-D'AUBIGNÉ, CLERMONT-FERRAND
Registre du commerce: Clermont-Ferrand 14591.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 1.000 F.

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1942 de 1.000 F amorties par voie de tirage le 20 avril 1950, et remboursables le 1er juin 1950.

5	38	92	185	261	2.959	2.962	2.963	2.964	2.966
273	507	871	1.093	1.317	2.967	2.973	2.974	2.978	2.979
1.422	1.507	1.518	1.560	1.589	2.984	2.985	2.986	5.016	5.017
1.615	1.625	1.917	1.922	2.000	5.020	5.021	5.022	5.023	5.024
2.023	2.222	2.250	2.360	2.449	5.025	5.045	5.047	5.048	5.054
2.457	2.469	2.470	2.500	2.571	5.055	5.056	5.057	5.062	5.063
2.612	2.617	2.631	2.640	2.658	5.066	5.067	5.069	5.070	5.076
2.659	2.686	2.700	2.717	2.718	5.077	5.081	5.082	5.083	5.084
2.812	2.814	2.816	2.818	2.819	5.096	5.097	5.102	5.113	5.316
2.834	2.848	2.902	2.904	2.905	5.356	5.365	5.367	5.368	5.447
2.909	2.911	2.918	2.919	2.920	5.451	5.460	5.502	5.506	5.522
2.924	2.930	2.931	2.935	2.936	5.524	5.531	5.618	5.692	5.701
2.937	2.938	2.942	2.943	2.950	5.710	5.723	5.728	5.742	
2.951	2.953	2.954	2.957	2.958					

Numéros des titres non remboursés.

Tirage du 26 avril 1943.
5.180 5.700

Tirage du 29 avril 1945.
2.448 5.179

Tirage du 26 avril 1948.
1.197

Tirage du 20 avril 1949.
433 4.050

SOCIETE METALLURGIQUE de la BONNEVILLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE VOLTAIRE, PARIS (10e).
Registre du commerce: Seine n° 110673.

Obligations de 2.000 F 3,75 0/0 1945.

Troisième tirage d'amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société métallurgique de la Bonneville a procédé au rachat en Bourse des 168 obligations 3,75 0/0 dont l'amortissement est fixé au 15 mai 1950.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort en 1950.

FORD

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 mars 1950: page 2464, 2e colonne, après la 41e ligne, ajouter: « 19.539 (41) ».

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

21 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Le Comité des associations des provinces françaises de Versailles et de Seine-et-Oise change son titre et devient **Les Provinces françaises, comité de coordination des amicales provinciales de Versailles**. Modification aux statuts et au conseil d'administration. Siège social: hôtel de ville, Versailles.

28 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. Foyer du centre d'apprentissage de garçons de Thiviers **Les Canaris.** But: organiser des loisirs éducatifs. Siège social: centre d'apprentissage de Thiviers.

28 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. **Aéro-Club d'Albret.** But: encouragement de la locomotion aérienne sous toutes ses formes. Siège social: café Marcadieu, Nérac.

29 avril 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des élèves du centre radio de l'O. R. T.,** à Montreuil. But: placement des élèves; aide morale et matérielle; création d'une coopérative. Siège social: 43-45, rue Raspail, à Montreuil-sous-Bois.

29 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Les Louise-de-Marillac.** But: visiter les vieillards et leur porter secours en espèces et en nature. Siège social: paroisse Saint-Antoine-de-Padoue, le Chesnay.

29 avril 1950. Déclaration à la préfecture de Besançon. **L'Elan de Passonfontaine.** But: répression du braconnage, repeuplement en gibier. Siège social: mairie de Passonfontaine.

29 avril 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Amicale laïque des anciens et anciennes élèves de l'école de Cropus.** But: éducation populaire. Siège social: école de Cropus.

2 mai 1950. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Union des congrégations de Saint-Joseph du diocèse de Viviers.** But: assurer à ses membres des ressources religieuses, intellectuelles, professionnelles et d'entr'aide matérielle. Siège social: couvent de Saint-Joseph, quartier de Ferrière, Aubenas

2 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Amicale laïque de Saint-Julien-d'Eymet.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école publique de Saint-Julien-d'Eymet.

2 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. Amicale laïque **L'Espérance de Saint-Cirq-du-Bugue.** But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école de Saint-Cirq-du-Bugue.

2 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement interprofessionnel patronal du Nord-Est parisien.** But: étude et défense des intérêts des industriels de la région Nord-Est de Paris. Siège social: 33, allée des Pêcheurs, les Pavillons-sous Bois.

3 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Diane du Bec Signal.** But: répression du braconnage, repeuplement, destruction des nuisibles. Siège social: chez M. Romieu, Saint-Sauveur-de-Ginestraux.

3 mai 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association familiale rurale d'Azay-le-Rideau.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: Maison de l'agriculture, à Azay-le-Rideau.

3 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Basse-Terre. **Association des combattants prisonniers de guerre de la Guadeloupe.** But: avoir un organe destiné à surveiller et à suivre les lois et décrets intéressant les prisonniers de guerre; resserrer les liens de solidarité; apporter une aide morale ou matérielle à ses adhérents. Siège social: 6, rue Schoelcher, Pointe-à-Pitre.

4 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale philanthropique de la Casamance.** But: créer et resserrer les liens de camaraderie et de solidarité entre les adhérents afin de favoriser parmi eux une parfaite entente mutuelle ainsi qu'une entr'aide généreuse et spontanée cristallisant cette devise: « Tous pour un et un pour tous ». Siège social: 14, rue Domat, Paris.

4 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Amicale des anciens et anciennes élèves et amis de l'école d'Hesdin-l'Abbé.** But: resserrer l'amitié née sur les bancs de l'école et encourager tous les élèves de la commune. Siège social: salle Thomas, au Vert-Giniau, à Hesdin-l'Abbé.

4 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association Montessori de France.** But: diffusion et préservation des enseignements de la doctoresse Montessori. Siège social: 22, rue Eugène-Flachat, Paris.

4 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Syndicat interprofessionnel des commerçants, artisans et professions libérales du canton de Saint-Julien-du-Sault.** But: défense et propulsion des intérêts du commerce local; liens de confraternité entre tous les membres. Siège social: au domicile du président, à Saint-Julien-du-Sault.

4 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis de Gabriel Hanotaux.** But: honorer la mémoire de Gabriel Hanotaux. Siège social: 4, avenue Hoche, Paris.

5 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **La Diane,** société de chasse de Noiron-sur-Bèze. But: organisation de la chasse à Noiron-sur-Bèze, protection des propriétés et des récoltes. Siège social: café Huguet, à Noiron-sur-Bèze.

6 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Conférence Laënnec.** But: œuvres sociales des étudiants en médecine catholiques. Siège social: 12, rue d'Assas, Paris.

6 mai 1950. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Coopérative scolaire de l'école Montesquieu.** But: prendre soin de l'école et la rendre plus agréable. Siège social: 31, rue Sauzai, Constantine.

8 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. **Boule joyeuse tremblésienne.** But: grouper les joueurs de boules; maintenir entre les adhérents une union amicale et fraternelle; développer le sport boules. Siège social: mairie des Trembles.

9 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association sportive de Mazac.** But: pratique du sport en général, football, basket-ball. Siège social: chez M. Bertrand (Jean), café Evesque, à Saint-Privat-des-Vieux.

9 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Association des anciens élèves du centre d'apprentissage Job.** But: grouper tous les anciens élèves du centre d'apprentissage de la société Job, en vue de maintenir entre eux des relations amicales et sportives; leur venir en aide si besoin est. Siège social: centre d'apprentissage Job, à Eychen.

9 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Centre musical départemental de la Martinique.** But: répandre et favoriser l'art musical; contribuer à l'éclosion et au développement de l'institution orphéonique à la Martinique; s'organiser en sociétés de musique chorale et instrumentale (chorales, fanfares, harmonies, orchestres symphoniques, cliques composées de tambours, de clairons, de trompettes, de trompes de chasse et de fifres; prêter son concours aux départements, aux municipalités, à la radiodiffusion française, aux paroisses, aux sociétés de secours mutuels, aux société sportives, aux particuliers, en général à tous organismes qui en feront la demande pour l'organisation des cérémonies et fêtes martiniquaises; fournir aux musiciens tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin; prendre en main la défense des intérêts communs; établir des relations amicales entre tous les adhérents et leur procurer tous les avantages matériels ou moraux qui peuvent en résulter, conformément aux règlements à intervenir. Siège social: domicile du président, 1 km 500 route du Lamentin, Fort-de-France.

9 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Amicale des anciennes de Saint-Hildevert.** But: développer les œuvres d'éducation. Siège social: 3, boulevard de Montmorency, à Gournay-en-Bray.

9 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des exportateurs du textile.** But: coordonner les efforts des exportateurs membres conformément à l'intérêt général. Siège social: 20, rue des Capucines, Paris.

9 mai 1950. Déclaration à la préfecture de la Corse. **Culture et Progrès.** But: contribuer au développement de la culture sous toutes ses formes. Siège social: chez Me Luciani, place Foch, Ajaccio.

10 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Les Jeunes de Bleujac.** But: développer, par la pratique des sports, les forces physiques et morales des jeunes gens. Siège social: cercle de Bleujac.

10 mai 1950. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association des déportés et internés résistants et patriotes de l'Yonne.** But: défendre les intérêts et les revendications morales et matérielles de tous ses membres. Siège social: 12, rue Comtesse-Mathilde, à Auxerre.

10 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération mutualiste sportive change de titre et devient **Association sportive de la caisse régionale vieillesse de Paris.** Siège social: 24, rue Saint-Victor, Paris.

10 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Sporting-Club de Sémeries-Zorées.** But: pratique des sports, de courses cyclistes sur route et sur piste. Siège social: café Au Rendez-Vous des Pêcheurs, Sémeries.

11 mai 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Office universel de correspondance.** But: rapprochement, sous l'égide de communs dénominateurs de la culture, de l'amitié, des activités professionnelles, etc., des hommes, femmes, médecins, avocats, industriels, etc., de toute nationalité, uniquement par la mise en relation par correspondance. Siège social: palais de la Mutualité, 24, rue Saint-Victor, Paris.

11 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association familiale rurale de Boëssé-le-Sec.** But: défense, représentation et protection des familles de la commune. Siège social: mairie de Boëssé-le-Sec.

11 mai 1950. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Association d'éducation populaire et familiale du quartier de la Brèche, à** Chartres. But: fonctionnement matériel des écoles Saint-Benoist et Sainte-Cécile; recrutement de directeurs et maîtres de l'enseignement libre. Siège social: 2, rue du Pont-du-Massacre, Chartres.

11 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association familiale rurale de Saint-Ouen-de-Mimbré.** But: défense, représentation et protection des familles de la commune. Siège social: mairie de Saint-Ouen-de-Mimbré.

11 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association familiale rurale de Saosnes et Panon.** But: défense, représentation et protection des familles des communes. Siège social: mairie de Saosnes.

11 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association familiale rurale de Moitron-sur-Sarthe.** But: défense, représentation et protection des familles de la commune. Siège social: mairie de Moitron.

11 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association familiale rurale de Saint-Aubin-de-Locquenay.** But: défense, représentation et protection des familles de la commune. Siège social: mairie de Saint-Aubin-de-Locquenay.

11 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Club taurin ouveillannais.** But: défense des intérêts particuliers de ses membres vis-à-vis de tous spectacles taurins comme celle, d'ailleurs, de la corrida. Siège social: mairie d'Ouveillan.

11 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des anciens élèves des écoles publiques de Saint-Ambroix.** But: aider l'école laïque afin de lui permettre de réaliser la plénitude de sa mission et de prendre toutes les initiatives susceptibles d'en assurer la fréquentation. Siège social: école publique de Saint-Ambroix.

11 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Les Cigales.** But: œuvre de jeunesse. Siège social: 9, rue de l'Oratoire, Hyères.

11 mai 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. **Association familiale rurale d'Aillières et Beauvoir.** But: défense, représentation et protection des familles des communes ci-dessus. Siège social: mairie d'Aillières.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

2 mars 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Toulouse le 28 avril 1950.) **Entr'aide ukrainienne en France** (Hromadska Opika V Francii). But: porter et coordonner l'aide morale, matérielle, juridique et culturelle aux émigrés ukrainiens en France. Siège social: 70, allées Jean-Jaurès, Toulouse.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

1RE ÉDITION

LÉGISLATION APPLICABLE AU 6 AVRIL 1950

EN VENTE :

aux bureaux des Journaux officiels
31, QUAI VOLTAIRE, 31 - PARIS (7e)
ET AUX
bureaux de vente de l'Imprimerie nationale,
91, AVENUE DES CHAMPS-ELYSÉES,
PARIS (8e) (dans le hall)
et 19, RUE SCRIBE, 19 - PARIS (9e)
(Recette centrale des finances de la Seine).

PRIX : 400 FRANCS

Ce volume est expédié, sans frais, sur demande adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris-7e. (Compte chèque postal n° 9063-13, Paris.)